



## Document d'Objectifs

## Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016

Janvier 2009



GMN

# **Document d'Objectifs**

## **Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016**

**Janvier 2009**

**Le dossier Natura 2000 "Combles de l'Eglise de Burcy" comporte trois tomes :**

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;**
- Tome 2 : Cahiers des charges ;**
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.**

## **Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion**

# Sommaire

Sommaire .....	3
A. Introduction .....	4
A.1. Présentation de Natura 2000.....	4
A2. Méthodologie retenue pour le site de Burcy.....	5
A3. Fiche d'identité du site Natura 2000.....	6
B. Présentation du site, expertise écologique, bilan des activités humaines.....	7
B.1. Tableau n°1 : Données administratives .....	7
B.2. Tableau n°2 : Données générales du milieu .....	10
B.3. Tableau n°3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol.....	12
B.4. Tableau n°4 : Espèce d'Intérêt Communautaire (Directive 92/43) .....	13
C. Objectifs de gestion durable, mesures à mettre en place, priorités et estimation des coûts .....	15
C.1. Tableau n°5 : Enjeux/Objectifs de gestion .....	15
C.2. Tableau n°6 : Les bonnes pratiques de gestion sur le site .....	17
Illustrations.....	21
Illustration 1 : L'église de Burcy – Intérieur et Extérieur .....	22
Illustration 2 : La Colonie.....	23
Cartes .....	24
Carte 1 : Localisation des « Combles de l'église de Burcy ».....	25
Carte 2 : Carte géologique du secteur de Burcy .....	26
Annexes .....	27
Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000.....	28
Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l'opérateur.....	34
Annexe 4. Le Grand Murin Myotis myotis (1324).....	36
Annexe 5. Suivi des effectifs .....	38
Annexe 6. Communication .....	39
Annexe 8. Réglementations concernant les chiroptères.....	43
Annexe 9. Compte – rendu du Comité de Pilotage .....	44

# A. Introduction

## A.1. Présentation de Natura 2000

L'action de l'Union Européenne en faveur de la préservation de la biodiversité repose en particulier sur la création d'un réseau cohérent européen d'espaces naturels, dénommé "**NATURA 2000**". La directive 92/43/CEE, dite "Habitats-Faune-Flore", a institué ce réseau en 1992. Ses objectifs sont précisés dans son article 2 :

- « **contribuer à préserver la biodiversité, par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique** »,
- « **assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels<sup>1</sup> et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire** »,
- « **tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales** ».

Dans le département du Calvados, 17 **Sites d'Importance Communautaire** (SIC) ont été proposés pour intégrer ce réseau (liste arrêtée en décembre 2007). L'ensemble des SIC sera classé à terme par Arrêté ministériel en **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) et rejoindra les **10 Zones de Protection Spéciale terrestres de Basse-Normandie**, sites désignés au titre de la directive 79/409/CEE, dite « Oiseaux ».

L'adoption de la Directive implique une obligation de résultat de la part de chaque État membre qui doit transposer les dispositions de cette directive dans sa législation nationale. Comme chaque État, la France se doit d'engager les moyens nécessaires pour assurer le maintien ou le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces<sup>2</sup>. Cependant, Natura 2000 n'a pas pour objet de créer des "sanctuaires de nature" excluant les activités humaines, mais bien au contraire de concourir au développement durable en privilégiant, sur chacun des sites retenus, la conciliation des exigences écologiques avec les exigences économiques, sociales et culturelles, et avec les particularités régionales et locales.

C'est pourquoi la législation française (*Annexe 1, Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000*) prévoit qu'une concertation avec les différents représentants de tous les acteurs concernés soit engagée sur chacun des sites. Pour cela, sont institués des comités de pilotage locaux, chargés de valider les inventaires écologiques et socio-économiques des sites et les mesures de gestion, discutés lors de groupes de travail.

A l'issue de cette concertation, menée sous la responsabilité d'un opérateur local désigné par le Préfet à cet effet, un document de gestion, appelé "**Document d'Objectifs**", est présenté pour validation au comité de pilotage.

Ce document d'objectifs doit permettre la mise en place des mesures de gestion appropriées, notamment dans le cadre de contrats établis entre l'État et les propriétaires ou ayants-droits des terrains concernés, volontaires pour des actions d'entretien et de restauration des habitats. Chaque contrat définit précisément les moyens et actions à mettre en œuvre pour la conservation des espèces ou habitats.

<sup>1</sup> Zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques écologiques, abiotiques (facteurs physiques et chimiques : température, lumière, eau, air, sol, géologie, ...) et biotiques (relations intraspécifiques et interspécifiques existant entre les êtres vivants), quelles soient entièrement naturelles ou semi naturelles.

<sup>2</sup> Milieux définis par les facteurs biotiques et abiotiques où vit l'espèce à l'un de ses stades biologiques.

## A2. Méthodologie retenue pour le site de Burcy

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive "Habitats-Faune-Flore", le site a été adressé par la France à la Commission Européenne comme **proposition de Site d'Importance Communautaire** (pSIC) en **mars 2007**.

Ce site est en cours d'examen par la Commission Européenne. Il a été transmis sous la dénomination "**Combles de l'église de Burcy**" (*Annexe 2, Fiche Natura 2000*) et porte le n° **FR 2502016**.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN) a été désigné opérateur local (*Annexe 3, Présentation, rôles et missions de l'opérateur*) par l'Etat, lors de l'installation du comité de pilotage du 16 novembre 2007. Il a la charge de l'élaboration du document d'objectifs de ce site.

Le document d'objectifs a été réalisé avec l'appui scientifique du Groupe Mammalogique Normand (GMN)

### A3. Fiche d'identité du site Natura 2000

(Annexe 2, Fiche Natura 2000)

**Nom officiel du site Natura 2000 :** Combles de l'église de Burcy  
**Désigné au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 :** non  
**Désigné au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 :** oui  
**Numéro officiel du site Natura 2000 :** FR 2502016

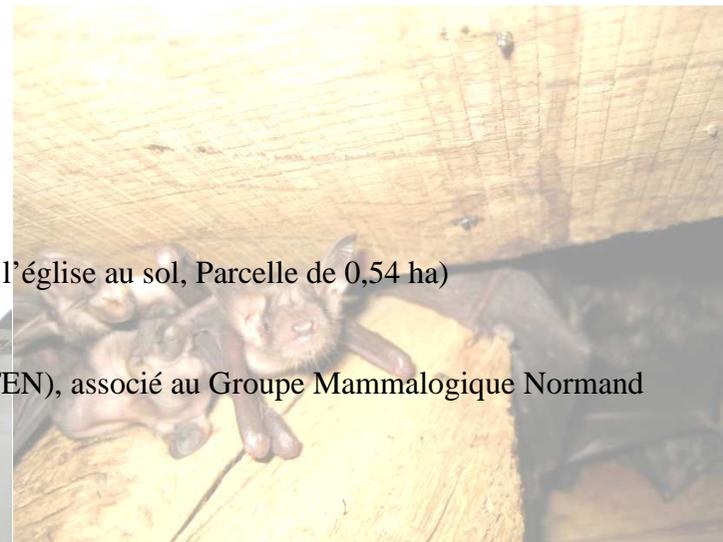
**Localisation du site Natura 2000 :** Basse-Normandie  
**Localisation du site Natura 2000 :** Calvados  
**Commune concernée :** Burcy

**Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 79/409/CEE :** /  
**Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 92/43/CEE :** 0,03 ha (superficie de l'église au sol, Parcelle de 0,54 ha)

**Opérateur du site Natura 2000 :** Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie (CFEN), associé au Groupe Mammalogique Normand (GMN)

#### **Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :**

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie  
Mme la Présidente du Conseil Général du Calvados  
Mme le Maire de Burcy  
M. le Conseiller Général du canton de Vassy  
M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados  
M. le Président de la Chambre des Métiers du Calvados  
M. le Président du Groupe Mammalogique Normand  
M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie  
M. le Directeur Régional de l'Environnement  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados  
M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel



# B. Présentation du site, expertise écologique, bilan des activités humaines

## B.1. Tableau n°1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région <i>Carte 1</i>	1 région	<b>Basse-Normandie</b>	La Basse-Normandie compte 60 sites Natura 2000, qui représentent plus de 7% de son territoire : 49 sites relèvent de la directive « Habitats-Faune-Flore » et 11 de la directive « Oiseaux ». Le réseau Natura 2000 bas-normand a été complété en mars 2007.	<i>DIREN BN, 2007</i>
Département <i>Carte 1</i>	1 département	<b>Calvados</b>	Le département du Calvados compte 21 sites Natura 2000, qui représentent 2,78 % de son territoire : 4 définis au titre de la directive « Oiseaux » et 17 relevant de la directive « Habitats-Faune-Flore ».	<i>DIREN BN, 2007</i>
Commune <i>Carte 1</i>	1 commune	<b>Burcy</b>	La commune de Burcy fait partie de la Communauté de Communes de Vassy, au sein du bassin de Vire, à 5 km de l'agglomération viroise.	<i>BRUNET P., 2004</i>
Habitants	Environs 360 habitants		La commune rurale de Burcy compte environs 360 habitants.	<i>INSEE, 2005</i>
Foncier	1 propriétaire	<b>La commune</b>	L'église appartient à la commune depuis le XX <sup>ième</sup> siècle.	<i>BOISNIER, comm. pers. 2007</i>
Particularités	<b>Communauté de Communes (CdC)</b>		La Communauté de Communes a mis en place un programme de réimplantation de haies sur son territoire, grâce à l'aide financière du Conseil Général du Calvados.	<i>Conseil Général Calvados, Chambre d'Agriculture Calvados et Communauté de Communes du Canton de Vassy, 2007</i>
	<b>Commune</b>		La commune est engagée dans un projet de valorisation de son patrimoine (chemin de randonnée, jardin de curé) et la sensibilisation du public à la présence des chiroptères.	<i>BOISNIER, comm. pers. 2007</i>
	<b>Eglise de Burcy</b>		L'édifice est localisé au centre du bourg, sur la parcelle cadastrée ZL 37. Il est classé au titre des Monuments Historiques, entraînant des cahiers des charges spécifiques pour l'entretien du bâtiment et les possibles aménagements.	<i>Observations</i>
	<b>Population des chauves-souris Site d'importance majeure pour la Basse-Normandie pour la reproduction du Grand Murin</b>		La population de chauves-souris est connue depuis 1998 et suivie depuis 2004, pour son intérêt et importance en terme de reproduction du Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> ) Une convention de gestion entre la commune et le GMN a été signée en décembre 2003, permettant le suivi et le nettoyage du site. Elle a été renouvelée en 2008, en associant le CFEN, acteur supplémentaire dans la protection et conservation de la colonie.	<i>GMN, 1998-2007</i>

### Illustration

Illustration 1 : L'église – intérieur et extérieur

## Carte

Carte 1 : Localisation « Combles de l'église de Burcy »

## Annexe

Annexe 6 : Communication

## Synthèse

Le site Natura 2000 des combles de l'église de Burcy se situe dans le département du Calvados, département ayant le réseau Natura 2000 le plus petit de la région de Basse-Normandie. 2,78% de son territoire sont intégrés au réseau écologique au titre des deux directives (« Oiseaux » et « Habitat-faune-flore »), contrairement à l'Orne et la Manche qui comptent respectivement 13,2% et 6,02% de leur territoire classé en Natura 2000.

La Basse Normandie n'est pas la région ayant le réseau Natura 2000 le plus développé, 7% de son territoire est classé, à mettre en comparaison avec les 12,4% de moyenne nationale.

Un dossier de candidature du site des combles de l'église de Burcy a été élaboré en mars 2007. Après consultation des collectivités territoriales et groupements de collectivités concernés, le site a été transmis à la Commission européenne en avril 2007 en tant que proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC) au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Burcy, située à 5 kilomètres de Vire, se trouve au sein d'un paysage de basses collines schisteuses, creusé par de nombreuses rivières et présentant un bocage très éclairci par le remembrement, mais encore présent.

Face au fort déclin des haies sur son territoire et soucieuse de son paysage, la Communauté de Communes (CdC) de Vassy, dont fait partie Burcy, a mis en place un plan de replantation des haies, aidée financièrement et techniquement par le Conseil Général du Calvados. Depuis 1997, ce sont plus de 127 kilomètres de haies qui ont été plantées ou reconstituées à l'aide d'essences locales. Sur la commune de Burcy, le bilan s'élève à 26 kilomètres.

L'église de la commune (*Illustration 1, l'église – intérieur et extérieur*) se situe au cœur du petit bourg, sur la parcelle cadastrée ZL 37 de superficie de 0,54 ha. L'édifice de 300 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, est classée monument historique.

Sa construction a débuté au XVI<sup>ième</sup> siècle, mais le bâtiment a subi de nombreuses modifications jusqu'au XVIII<sup>ième</sup>. L'église dispose d'une magnifique charpente cintrée et d'un sol formé de nombreuses pierres tombales. Le porche gothique possède encore les bancs de pierre prévus pour les assemblées des dimanches. La chapelle de 1649, se trouvant sous le clocher, abrite toujours deux très belles cloches et on y trouve un plafond peint représentant des anges dans un ciel bleu.

Dans l'église, on remarque un retable en pierre daté de 1695, des statues en pierre de la même époque (Saint Christophe et Vierge à l'Enfant), une Vierge royale à l'Enfant du XVII<sup>e</sup> et une Vierge à l'Enfant, statue en bois datant du XIII<sup>e</sup> siècle.

Le classement de l'église en tant que monument historique entraîne l'impossibilité de destruction ou de déplacement, même en partie, de l'édifice. De plus, aucun travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque n'est possible sans le consentement de l'autorité compétente (Préfet de Région). *Loi du 31/12/1913, art. 9.*

De même, ce classement entraîne l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'édifice ou partie de l'édifice inscrit sans avoir, quatre mois auparavant, avisé le Préfet de Région, lui indiquant les travaux à effectuer. *Loi du 31/12/1913, art. 2.*

De plus, toute construction, restauration, destruction, déboisement ou transformation projetée dans le champ de visibilité du monument (périmètre de 500 m) doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France. *Loi du 31/12/1913 et du 25/02/1943 art. 1 et art. 13bis et 13ter.*

Une attention particulière est portée à ce monument, puisqu'en plus d'être un édifice historique et religieux, il abrite une colonie de chauves-souris : des Grands Murins (*Myotis myotis*). Les animaux semblent avoir trouvé dans les combles du bâtiment un lieu de prédilection pour donner naissance et élever leur progéniture.

Pour accéder aux combles de l'église (250 m<sup>2</sup> de superficie), il est nécessaire de passer par l'escalier montant dans le clocher. En haut de cet escalier, les observateurs débouchent dans une salle de 16 m<sup>2</sup> environ dans laquelle se trouve une échelle. Cette échelle donne accès à un deuxième palier dont le plancher est relativement ancien. Les observateurs se retrouvent ainsi sous les cloches de l'église, face à une petite ouverture d'un mètre sur un mètre cinquante permettant d'accéder aux combles.

Le cheminement dans les combles se fait sur le solivage, en l'absence de plancher et la voute étant formée de lattes de bois ne pouvant supporter le poids d'un homme.

C'est dans cette pièce que l'on trouve la colonie de reproduction de Grands Murins. Les animaux se répartissent au hasard dans les combles avec une préférence pour le fond. On les trouve donc accrochés à la charpente dans plusieurs compartiments délimités par les chevrons, le plus souvent, cachés sous la poutre faitière.

En ce qui concerne les accès du site pour les chauves-souris, les animaux semblent utiliser préférentiellement la baie située sur la façade sud-est du clocher pour les sorties de gîte. Cependant, l'observation régulière indique la possible existence d'un autre passage (à localiser), puisque les effectifs comptés en vol s'avèrent être régulièrement inférieurs aux effectifs relevés dans les combles.

La commune étant sensible à la présence de ces animaux, une démarche de conservation de la colonie a été mise en place par la signature d'une convention avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) en 2003. L'association s'est alors engagée à évacuer régulièrement le guano (excréments des chauves-souris, qui s'avère être un très bon fertilisant à petite dose – 1 kg pour 10 m<sup>2</sup> de terrain). Ce nettoyage a été facilité par la pose d'une bâche en 2004. Un nettoyage régulier permet de réduire les nuisances occasionnées par l'odeur du guano, la cohabitation entre les chauves-souris et les visiteurs étant ainsi pérennisée.

Aucune dégradation des combles n'a été observée depuis que la colonie est connue. Ceci est dû au fait que les chauves-souris ne sont pas des animaux constructeurs et les seules traces de présence qu'elles peuvent laisser sont des marques d'urine sur les poutres et solives et les amas de guano.

L'intérêt des habitants pour ces animaux reste toutefois limité et le manque d'information sur les chauves-souris entraîne des préjugés et des craintes non fondées. Une campagne de communication autour de la colonie a débuté dans la presse locale et permettra peut-être de répondre aux questions que se posent les usagers de l'édifice et des personnes sceptiques (*Annexe 6 : Communication*).

## Références

BOISNIER, communication personnelle avec le maire de la commune, 2007

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

CONSEIL GENERAL CALVADOS, CHAMBRE D'AGRICULTURE CALVADOS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VASSY, 2007 – Bocages et territoires, Le renouveau de la haie, Journée interdépartementale d'échange, Burcy le 25 avril 2007 à 9h30 et 14h, 20p.

DIREN BASSE-NORMANDIE (2007) – Superficie Natura 2000, Tableau Excel

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (1998-2007) – Données de terrain non publiées

INSEE, Enquête annuelle de recensement 2005 – Burcy

## B.2. Tableau n°2 : Données générales du milieu

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Climat	<p align="center"><b>Commune</b></p> <p><b>1 aire biogéographique</b></p> <p><b>1 type de climat</b></p>	<p>Aire biogéographique atlantique</p> <p><b>Données météorologiques moyennes 1971-2000 :</b></p> <p>Pluviométrie annuelle : 855 mm</p> <p>Température moyenne : 10,3 °C</p> <p>Amplitude moyenne : 8,9 °C</p> <p><b>Station météorologique de référence : Vire</b></p>	<i>Météo France, 2008</i>
	<p align="center"><b>Combles de l'église</b></p>	Les combles de l'église de Burcy sont chauds et secs, sous une couverture d'ardoise.	<i>GMN, comm. pers. 2008</i> <i>Observation</i>
Géologie <i>Carte 2</i>	<p align="center"><b>Compartiment géologique</b></p>	La commune se trouve sur les terrains du Briovérien, ayant subi le métamorphisme thermique lors de l'intrusion granitique cadomienne.	<i>MINOUX et al, 1987</i>
Topographie	<p align="center"><b>Commune</b></p> <p><b>1 seul étage de végétation</b></p> <p><b>Altitude : 125 m</b></p>	Le village se trouve au sein de l'étage planitiaire, le bourg est au cœur d'une vallée et le reste du territoire s'avère marqué par l'histoire géologique.	<i>BRUNET P., 2004</i>
	<p align="center"><b>Combles de l'Oratoire</b></p>	Les combles de l'église se situent à une hauteur de 9 mètres	<i>Observation</i>
Hydrographie	<b>2 rivières</b>	La commune est traversée par la rivière l'Allière d'Est en Ouest, et la rivière du Maine matérialise une partie de la limite sud-ouest de la commune avec Viessoix et Roullours.	<i>IGN, 2006</i>

### Cartes

Carte 2 : Carte géologique du secteur de Burcy

### Synthèse

Le secteur étudié est sous l'influence d'un climat de type océanique, tempéré et humide. On note une amplitude thermique faible, de l'ordre de 8,9°C et une pluviométrie régulière tout au long de l'année (maximum pour le mois de décembre avec 97,2 mm).

La station météorologique de Vire indique une température moyenne annuelle de 10,3°C, avec une température moyenne mensuelle minimale de 4,5°C en janvier et maximale de 17°C en juillet et des précipitations annuelles totalisant en moyenne 855 mm.

La partie sud des formations schisteuses du Briovérien sur lesquelles repose la commune, est nettement marquée par le métamorphisme de contact, phénomène induit par l'élévation de température due à l'intrusion de magma granitique (ici des granodiorites d'âge cadomien). Elle présente des roches (schistes tachetés et coréennes) de composition minérale différente, plus résistantes à l'érosion.

La topographie de la commune est donc fortement marquée par les phénomènes géologiques. Etant à la limite nord du massif granitique intrusif, Burcy présente un paysage relativement accidenté et les cours d'eau se trouvent au cœur de vallées encaissées de plusieurs dizaines de mètres. L'altitude moyenne est de 180-200 m, le point haut de la commune étant de 241 m au lieu-dit la Forguetière et le point le plus bas (120 m) se situant dans la vallée de l'Allière entre les lieux-dits la Guillerie et les Landes.

On note la présence de deux rivières sur la commune dont la principale est l'Allière, qui la traverse d'Est en Ouest. On observe aussi la rivière du Maine, qui s'avère être la limite sud-ouest de la commune.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les combles, quelques informations peuvent être apportées quant aux conditions de vie des animaux.

Les combles se trouvent à une hauteur de 9 m et ils sont relativement secs, en l'absence de fuite dans le toit. Les températures printanières et estivales sont les données les plus déterminantes pour la présence des animaux. Elles avoisinent les 40°C, pour les périodes les plus chaudes, sous la toiture en ardoise. Cependant, le choix des combles de l'église de Burcy par la colonie résulte probablement de l'adéquation d'un ensemble de facteurs : les possibilités d'accès au gîte, sa quiétude, les conditions physiques du gîte, sa proximité des principaux terrains de chasse utilisés par les individus de la colonie, la sûreté des routes de vol empruntées par les animaux, etc. Il serait intéressant de localiser les terrains de chasse en liaison du plan national de restauration des chiroptères 2008-2012 qui prévoit, entre autre, cette étude autour des colonies de reproduction et la mise en œuvre de mesures agro-environnementales sur ces derniers.

## Références

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

GRUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

IGN (2006) - SCAN 25 : Basse-Normandie et départements limitrophes – mis à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

METEO FRANCE (2008) – Fiche climatologique – Températures et précipitations – Statistiques 1971-2000 et records – Vire (14), 1 p.

MINOUX L., JANJOU D., LANGEVIN C. (1987) – Carte géol. France (1/50 000), feuille *Vire* (174). Orléans : BRGM. Notice explicative par L. Minoux, D. Janjou, C. Langevin (1987), 58 p.

MINOUX L., JANJOU D., LANGEVIN C. (1987) avec la collaboration de De la QUERIERE Ph., VERRON G. – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille *Vire* (174). Orléans : BRGM, 58 p. Carte géologique par L. Minoux, D. Janjou, C. Langevin (1987).

### B.3. Tableau n°3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Culte religieux	<b>2 à 3 messes par an</b> <b>Quelques cérémonies</b> <b>1 concert de temps en temps</b>	Fréquentation religieuse faible	<i>BOISNIER, comm. pers. 2007</i>
Tourisme	<b>Monument historique</b> <b>Jardin de curé</b> <b>Chemin de randonnée</b>	Le tourisme organisé autour de l'édifice reste peu important	<i>BOISNIER, comm. pers. 2007</i>

#### Synthèse

Malgré le classement en monument historique, l'aménagement d'un jardin de curé et la présence d'un chemin de randonnée le long de l'édifice, l'église connaît une fréquentation peu importante. Elle est ouverte au tourisme l'été et des festivités y sont organisées de temps en temps.

Il n'y est plus célébré de messe dominicale, mais seulement quelques cérémonies de mariage et d'inhumation ponctuellement au cours de l'année, du fait que le curé en place est responsable de plusieurs paroisses.

Des concerts y sont organisés quelquefois mais le rythme (au plus un par an) et les horaires (en soirée) de ces événements font que ceux-ci n'entraînent pas de perturbation notable pour la colonie.

De plus, il est à noter que les façades du bâtiment ne sont pas illuminées à l'année, mais seulement pendant quinze jours à la période de Noël. Il n'y a donc pas de nuisance lumineuse lors de la présence des chauves-souris.

#### Références

BOISNIER, communication personnelle avec le maire de la commune, 2007

## B.4. Tableau n°4 : Espèce d'Intérêt Communautaire (Directive 92/43)

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Effectifs	Structure et fonctionnalité	Etat de conservation	Origine des données/ Structures ressources
<i>Myotis myotis</i> Annexe 4	Grand Murin	1324	60 à 100 femelles Annexe 5	Colonie de reproduction Lié au bocage pour les zones de chasse	Favorable	GMN, 1998 - 2007 GMN, comm. pers. 2008

Pour mieux connaître ces animaux : Voir *Annexes 4 (Fiche espèce), 7 (Rappels sur la biologie des chauves-souris) & 8 (Réglementations concernant les chiroptères)*.

### Illustration

Illustration 2 : La colonie

### Annexes

Annexe 4 : Fiche espèce - Le Grand Murin

Annexe 5 : Suivi des effectifs

Annexe 7 : Rappels sur la biologie des chauves-souris

Annexe 8 : Réglementation concernant les chiroptères

### Synthèse

L'importance du site pour les chiroptères est avérée et reconnue. En effet, les combles de l'église de Burcy sont considérés comme un site de reproduction d'importance régionale pour le Grand Murin. Cette espèce fait partie des 21 répertoriées dans la région et figure à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore ». C'est une espèce surveillée de près puisqu'inscrite à l'annexe II des conventions de Bonn et de Berne.

De plus, le Grand Murin (*Myotis myotis*) est protégé par l'**Arrêté Ministériel du 17 avril 1981** modifié le 11 septembre 1993 et le 24 juillet 2006 qui fixe la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français. Cet arrêté stipule dans son article 1 que « *sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat* ».

Depuis le début du suivi de la colonie par le GMN en 2004, l'effectif de femelles présentes sur le site chaque année est de l'ordre de 60 à 100 femelles de Grand Murin (*Annexe 5, Suivi des effectifs*), ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, s'avère remarquable.

La colonie présente à Burcy ne regroupe en effet que des femelles accompagnées par la suite par leur petit, unique pour chacune d'entre elles, puisque les chauves-souris ont un taux de reproduction très faible, environ un jeune tous les deux ans.

Les femelles recherchent pour la mise bas des gîtes qui soient à la fois calmes, relativement chauds et obscurs, et c'est pour ces raisons qu'elles occupent régulièrement les combles de bâtiments publics ou privés. Ces endroits ne sont jamais choisis au hasard (taille, hauteur, structure de la charpente...), d'autant plus que les jeunes y apprendront à voler, à l'abri de toute prédation. Ces colonies sont suffisamment rares pour que, lorsqu'elles sont découvertes, tout soit mis en œuvre pour conserver les lieux dans un état favorable à l'accueil de ces animaux.

En plus de cette espèce d'intérêt communautaire, des Oreillards gris (*Plecotus austriacus*) ont été observés lors du premier comptage, mais ils ne sont pas revenus par la suite, et des Pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*) sont régulièrement vues sortant par une ouverture dans la façade sud-ouest du clocher ou au niveau du porche.

Cependant, l'absence des animaux en début d'été 2007 et l'observation de traces de présence de rapace nocturne (Chouette effraie) laisse présager des dérangements voire de la prédation au sein de la colonie par ces oiseaux.

De plus, un couple de faucons crécerelles niche dans une ouverture en-dessous de l'accès utilisé par les chauves-souris. Ces oiseaux ont été vus se posant sur les baies aux heures auxquelles les chiroptères sortent. Même si la prédation reste peu probable, les Grands murins semblent peu apprécier cette présence, puisque la sortie de gîte est retardée lorsque l'oiseau est présent.

Il est donc important de connaître plus précisément les possibilités d'accès des oiseaux dans les combles afin de pouvoir aménager ces derniers favorablement aux chauves-souris tout en limitant le passage des perturbateurs/prédateurs.

## Références

GRUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (1998-2007) – Données de terrain non publiées

GRUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

# C. Objectifs de gestion durable, mesures à mettre en place, priorités et estimation des coûts

## C.1. Tableau n°5 : Enjeux/Objectifs de gestion

Priorité	Constat	Objectifs opérationnel	Actions
Objectifs Prioritaires	Les accès utilisés par les chauves-souris pour entrer ou sortir du gîte doivent être aménagés afin de limiter le passage des espèces prédatrices (rapaces nocturnes) ou perturbatrices (pigeons).	Préservation de l'accès au gîte tout en garantissant une tranquillité vis-à-vis des autres espèces animales.	<b>Aménagement des accès (Mesure n°1 - A 32324P)</b> <b>Modalité d'intervention :</b> Installation de grilles sur les accès nécessitant un aménagement, en accord avec le cahier des charges du Service de l'Architecture et du Patrimoine <b>Coût prévisionnel :</b> <i>non estimé</i> <b>Prestataire pressenti :</b> entreprise privée ou association d'insertion <b>Indicateur de résultat :</b> Absence d'intrusion de prédateurs dans les combles
	Les chauves-souris sont des animaux non constructeurs et aucune dégradation du bâtiment n'a été constatée depuis leur arrivée, cependant elles laissent des traces de déjections.	Cohabitation facilitée entre la colonie et les activités humaines.	<b>Nettoyage du site (Mesure n°2 - A 32323P)</b> <b>Modalité d'intervention :</b> Evacuation du guano tous les 2 ans hors période estivale <b>Coût prévisionnel :</b> <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> <b>Prestataire pressenti :</b> GMN/CFEN <b>Indicateur de résultat :</b> Combles exempts de tout guano
	Le déplacement des observateurs est difficile sous les combles, rendant périlleux le suivi de la colonie et le nettoyage du site.	Déplacement sécurisé au sein du site	<b>Aménagement d'une structure de cheminement (Mesure n°3)</b> <b>Modalité d'intervention :</b> Réalisation de bandes de plancher hors période estivale <b>Coût prévisionnel :</b> <i>non estimé</i> <b>Prestataire pressenti :</b> entreprise privée ou association d'insertion <b>Indicateur de résultat :</b> Facilité de déplacements des observateurs
	Les connaissances sur la colonie restent encore partielles sur les dates de présence	Suivre à long terme la fréquentation	<b>Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site (Mesure n°4)</b> <b>Modalité d'intervention :</b> 2 dénombrements annuels de mi mai à mi août <b>Coût prévisionnel :</b> <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> <b>Prestataires pressentis :</b> GMN/CFEN <b>Indicateur de résultat :</b> Précision des connaissances sur la colonie et sur son utilisation des combles

Objectifs Secondaires	Ces animaux sont sensibles aux conditions microclimatiques et adaptent leur utilisation du site en fonction de ces dernières.	Meilleure connaissance de l'influence de ces paramètres	<p><b>Etude et suivi des conditions microclimatiques (Mesure n°5)</b>  <b>Modalités d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition du matériel de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air</li> <li>- Prise de mesures en différents points et report sur cartographie</li> <li>- Analyse des données ; analyse et rédaction d'un rapport d'évaluation</li> </ul> <p><b>Coût prévisionnel :</b> <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de deux thermo-hygromètres : 200€/unité</li> <li>- Réalisation du suivi (1j/an à 305€) : 305€/an</li> <li>- Analyse des données, rédaction d'un rapport (1/2j/an) : 150€/an</li> </ul> <p><b>Prestataire pressenti :</b> GMN/CFEN  <b>Indicateur de résultat :</b> Connaissance précises de l'influence des conditions microclimatiques sur les différentes espèces.</p>
	Un flagrant manque de connaissances des chauves-souris associé à une demande croissante d'informations des habitants est noté	Meilleure connaissance du public pour une meilleure préservation	<p><b>Pose d'un panneau d'information (Mesure n°6)</b>  <b>Coût prévisionnel :</b> <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i> – 300€  Prestataire pressenti : CFEN  <b>Indicateur de résultat :</b> Respect de l'installation et du site.</p> <p><b>Réalisation de plaquettes (Mesure n°7)</b>  <b>Coût prévisionnel :</b> <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i>  <b>Prestataire pressenti :</b> CFEN/GMN  <b>Indicateur de résultat :</b> Respect du site.</p> <p><b>Organisation de journées d'information et de Nuits de la Chauve-souris (Mesure n°8)</b>  <b>Coût prévisionnel :</b> Convention spécifique – 350€/j  <b>Prestataire pressenti :</b> CFEN/GMN  <b>Indicateur de résultat :</b> Qualité et quantité des retours du public</p>

Mesures obligatoires	Il est nécessaire de réaliser une animation locale afin de faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs	Mise en œuvre assurée des actions proposées par le document d'objectifs	<p><b>Mise en œuvre du document d'objectifs</b>  <b>Modalités d'intervention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs</li> <li>- Evaluation du taux de réalisation des actions</li> </ul> <p><b>Coût prévisionnel :</b> <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i>  <b>Prestataires pressentis :</b> CFEN</p>
	Il est nécessaire d'analyser l'impact des actions sur le site	Evaluation de l'efficacité des mesures proposées, mesure de leur pertinence et possible réorientation, modification ou complémenta si nécessaire, dans un objectif de préservation de la colonie	<p><b>Evaluation du document d'objectifs</b>  <b>Modalités d'intervention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de l'impact des actions réalisées sur les conditions micro-climatiques et sur l'évolution de la fréquentation par les chiroptères</li> <li>- Proposition de préconisation d'actions modificatives ou complémentaires concernant l'amélioration des conditions d'accueil</li> </ul> <p><b>Coût prévisionnel :</b> <i>Convention d'animation du document d'objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation du taux de réalisation des actions</li> <li>- Evaluation de l'impact des actions et nouvelles propositions</li> </ul> <p><b>Prestataires pressentis :</b> GMN/CFEN</p>

## C.2. Tableau n°6 : Les bonnes pratiques de gestion sur le site

Constat		Recommandations
Nécessité d'une grande tranquillité	<b>Dates d'intervention</b>	Réalisation de travaux en l'absence des animaux, de novembre à mars, après expertise. Pénétration entre mars et octobre qu'en cas d'urgence (à préciser en fonction de la période de présence de la colonie). Si visite indispensable en période estivale, intervenir rapidement après l'envol nocturne des animaux (Une heure et demi à deux heures après le coucher du soleil), en prévenant l'opérateur au préalable et si possible en sa présence. En cas d'urgence (grêle, foudre ...), des travaux peuvent être entrepris sur une partie de la couverture, s'ils sont menés en concertation avec le CFEN et le GMN.
	<b>Ne pas modifier le site sous les combles</b>	Conserver au maximum les conditions actuelles internes aux combles (thermiques, lumineuses ou de ventilation).
	<b>Eclairage interne</b>	Les chauves-souris sont extrêmement gênées par la lumière. Il est essentiel qu'aucun éclairage, de quelque type que ce soit, ne soit installé au sein des combles pendant la période de présence des chauves-souris. Les éclairages amenés hors période d'occupation doivent être démontés avant l'arrivée des animaux en mars.
	<b>Travaux éventuels de couverture</b>	Ils devront être anticipés, un an à l'avance minimum, afin de s'organiser et ils devront être réalisés selon le cahier des charges des monuments historiques et les indications du Groupe Mammalogique Normand et de l'opérateur.
	<b>Changement complet des bois de charpentes</b>	Une ou deux poutres très marquées olfactivement par les animaux devront être remontées sur place, parallèlement aux nouvelles structures faïtières.
Sensibilité des animaux aux produits chimiques	<b>Traitement des charpentes</b>	Les charpentes sont suivies de manière régulière par la Mairie, ceci peut conduire à des traitements préventifs ou curatifs du bois. Les produits toxiques aux mammifères doivent être proscrits en tout temps (Benzène, sels de chrome, composés fluorés, PCP, TBTN, TBTO). L'utilisation au sein des combles de produits pouvant provoquer des dégagements de fumée, quelle qu'en soit la nature, ne doit pas être faite en période de présence des animaux (traitement contre les essaims d'abeilles, fumigène pour des exercices). Les traitements avec des produits adaptés ( <b>cyperméthrine, sels de bore, les composés de cuivre et de zinc</b> ) doivent être dilués dans des solutions aqueuses et non dans des solvants. Il est préférable de traiter par injection plutôt que par pulvérisation et la période la plus favorable se situe juste après le départ des animaux, début novembre, pour que les produits aient le temps de se disperser au maximum avant le retour de la colonie.
	<b>Entretien des murs intérieurs du gîte</b>	Les peintures toxiques (plomb) et les solvants ne doivent pas être utilisés au sein des combles. L'isolation des combles, si elle était envisagée, devra être posée à même le sol et non sur les chevrons des charpentes, lieu d'accrochage des chauves-souris. L'isolation devra ensuite être recouverte pour la protéger des déjections et de l'urine des animaux.
Nécessité d'une qualité d'environnement	<b>Végétation arborée</b>	Elle doit être conservée en l'état ou améliorée, spécialement celle qui est proche des accès au gîte. La plantation de petits groupes d'arbres à structures ouvertes comme les tilleuls, les chênes ou les noyers à quelques dizaines de mètres du bâtiment est favorable pour offrir des refuges intermédiaires aux chauves-souris.
	<b>Eclairage extérieur</b>	Les zones où sont situés les accès utilisés par les chauves-souris ne doivent pas être soumises à un éclairage direct ou indirect type éclairage public. L'illumination de ces ouvertures ne permet plus à la colonie de juger de l'arrivée du crépuscule pour le départ en chasse et conduit invariablement à l'abandon du site.
	<b>Pesticides et herbicides</b>	Une utilisation raisonnée des pesticides et des herbicides en périphérie du site est souhaitable, surtout sur les pelouses rases situées dans un rayon de deux kilomètres autour du site.

### **Synthèse des enjeux et des recommandations**

Les diagnostics écologique et socio-économique permettent de déterminer des objectifs de gestion, base de la définition des mesures de gestion nécessaires à la préservation des populations de chauves-souris.

**Objectifs principaux :** Améliorer la cohabitation en nettoyant régulièrement les combles ;  
Préserver la tranquillité de la population par la limitation de l'accès (grille) ;  
Améliorer le travail de suivi de la colonie par pose d'une structure de cheminement ;  
Continuer et approfondir le suivi annuel des effectifs par un comptage mensuel ;

**Objectifs secondaires :** Améliorer les connaissances scientifiques sur le site et les populations de chiroptères afin d'être efficace dans la mise en œuvre des mesures de préservation (un suivi des conditions microclimatiques) ;  
Sensibiliser le public à la préservation de la population de chauves-souris présente.

De plus des **recommandations** peuvent être émises afin de préserver la tranquillité dans et aux abords du site et de conserver sa qualité en terme d'accueil des chauves-souris. Ces conseils sont de l'ordre de la bonne pratique et du bon sens pour la conservation des animaux sur le site.

Enfin, il est nécessaire de faire un suivi de la réalisation des travaux préconisés ainsi que les impacts réels sur la colonie, et cela passe par une animation locale afin de veiller aux respects des cahiers des charges proposés et de la colonie.

## Conclusion

En résumé, la colonie est implantée sur un site au sein duquel elle est correctement préservée et suivie, et les risques la menaçant pourraient principalement résulter de travaux d'entretien sur les charpentes ou la couverture, d'une modification des accès utilisés par les chauves-souris ou des périphéries ou encore la pénétration de prédateurs.

Cependant, la signature d'une convention de gestion avec le GMN et le CFEN ainsi que la démarche de sensibilisation de la population illustrent le souhait de la commune de conserver ces animaux en son sein et à mettre en place une gestion adaptée.

D'autres menaces pourraient survenir suite à des événements imprévisibles comme les tempêtes, la foudre ou l'incendie qui toucheraient le bâtiment. La désertion du lieu par les chauves-souris pourrait également être consécutive à la destruction massive des zones de chasse, même à plusieurs kilomètres de distance ou à une pression de prédation importante lors de l'émergence crépusculaire.

Cependant, en ce qui concerne les abords immédiats de l'édifice, leur dégradation semble peu concevable car l'église étant classé monument historique, et le paysage aux abords directs (500 m) est protégé de toute intervention.

De plus, la Communauté de Communes de Vassy a entrepris depuis une dizaine d'années un programme de réimplantation de haies sur son territoire.

Tout cela favorise la pérennité du milieu bocager aux alentours du gîte.

Ainsi le travail principal pour le maintien de cette colonie consiste à suivre l'évolution annuelle des effectifs, à assurer la protection des accès aux combles utilisés par les chauves-souris, en accord avec le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, afin de limiter la pénétration de prédateurs sous les combles, puis à informer et sensibiliser les habitants à la conservation des animaux.

## Bibliographie

BOISNIER, communication personnelle avec la maire de la commune, 2007

BRUNET P., en collaboration avec GIRARDIN Pierre (2004) – L'inventaire régional des paysages (tomes 1 et 2). Edition Conseil Régional de Basse-Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, 851p.

CONSEIL GENERAL CALVADOS, CHAMBRE D'AGRICULTURE CALVADOS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE VASSY, 2007 – Bocages et territoires, Le renouveau de la haie, Journée interdépartementale d'échange, Burcy le 25 avril 2007 à 9h30 et 14h, 20p.

DIREN BASSE-NORMANDIE (2007) – Superficie Natura 2000, Tableau Excel

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (1998-2007) – Données de terrain non publiées

GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (2008) – Communication personnelle avec Christophe RIDEAU, permanent de l'association.

IGN (2006) - SCAN 25 : Basse-Normandie et départements limitrophes – mis à disposition par la Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

INSEE, Enquête annuelle de recensement 2005 – Burcy

METEO FRANCE (2008) – Fiche climatologique – Températures et précipitations – Statistiques 1971-2000 et records – Vire (14), 1 p.

MINOUX L., JANJOU D., LANGEVIN C. (1987) – Carte géol. France (1/50 000), feuille *Vire* (174). Orléans : BRGM. Notice explicative par L. Minoux, D. Janjou, C. Langevin (1987), 58 p.

MINOUX L., JANJOU D., LANGEVIN C. (1987) avec la collaboration de De la QUERIERE Ph., VERRON G. – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille *Vire* (174). Orléans : BRGM, 58 p. Carte géologique par L. Minoux, D. Janjou, C. Langevin (1987).



## Illustrations

## Illustration 1 : L'église de Burcy – Intérieur et Extérieur



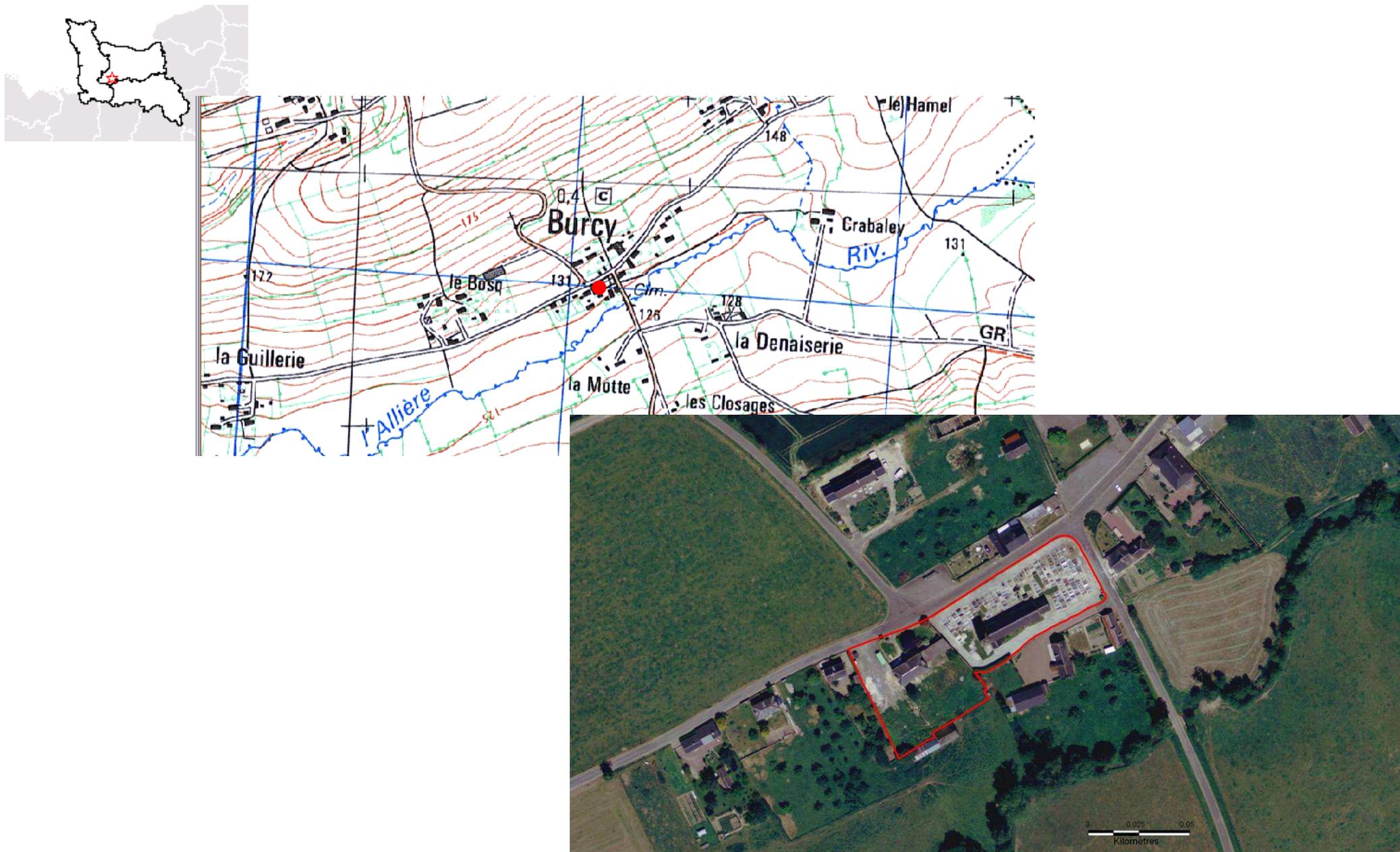
## Illustration 2 : La Colonie



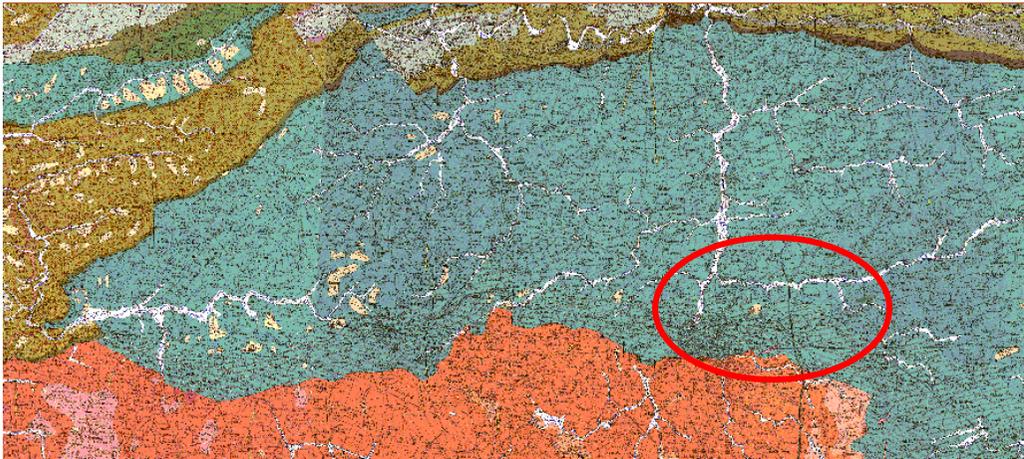


## Cartes

## Carte 1 : Localisation des « Combles de l'église de Burcy »



## Carte 2 : Carte géologique du secteur de Burcy



### FORMATIONS SUPERFICIELLES

#### Formations fluviales

 Fz Alluvions récentes (Holocène)

 Fw Alluvions du Pléistocène inférieur

#### Formation éolienne

 (Ey Loess weichséliens-wurmien)

### ROCHES PLUTONIQUES (Granitoïdes cadomiens)

  $\gamma^2_a$  Leucogranite

  $\gamma^4_c$  Granodiorite à biotite et cordiérite

  $\mathcal{A}\gamma^4_c$  Arènes

### ROCHES FILONIENNES

  $\epsilon$  Dolérites

### TERRAINS PROTEROZOÏQUES

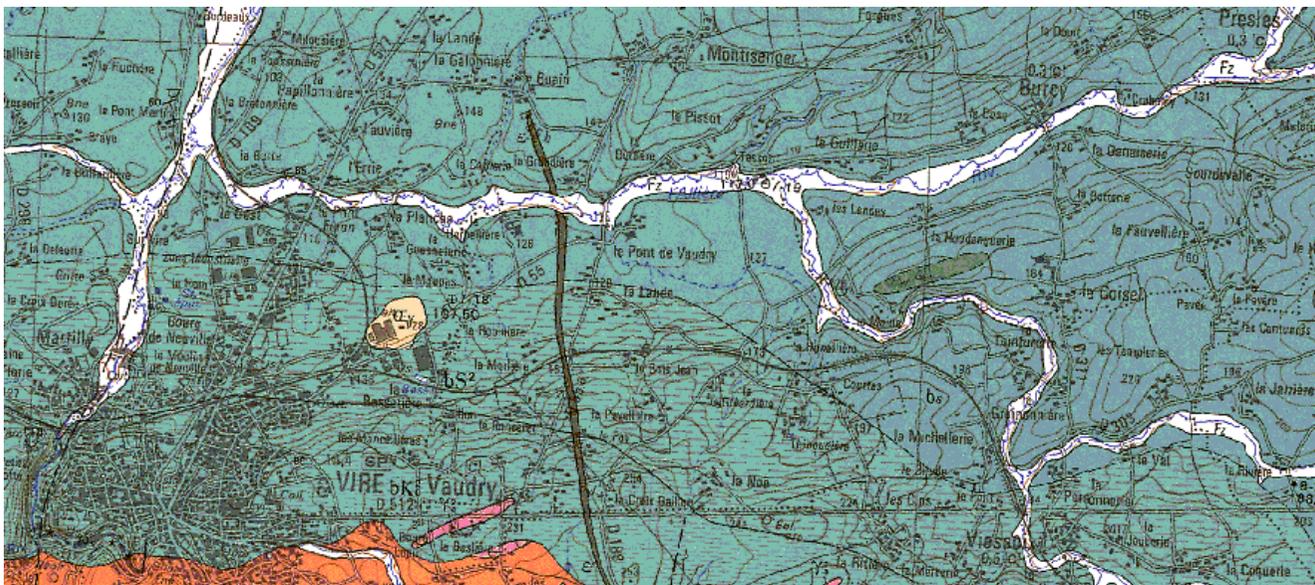
#### Briovérien supérieur métamorphisé au contact des granitoïdes cadomiens

 bS<sup>2</sup> Schistes tachetés

 bK<sup>2\_0</sup> Cornéennes

#### Briovérien supérieur exempt de métamorphisme de contact

 b<sub>s</sub> Alternance rythmique de siltites et d'arénites quartzo-feldspathiques lithiques





## Annexes

## Annexe 1. Textes régissant la mise en place du réseau Natura 2000

Chaque État doit se donner les moyens d'atteindre les objectifs visés dans la Directive Habitats. En France, la mise en place de Natura 2000 n'a pas donné lieu à la mise en place d'une nouvelle réglementation, mais s'appuie sur différents textes existant déjà dans les divers codes juridiques (code de l'environnement, code rural, code de l'urbanisme...).

### Extraits du Code de l'Environnement – Article L414-1 à L414-4

**Article L414-1** En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 140, art. 141, art. 142 (JORF 24 février 2005).

I. - Les zones spéciales de conservation sont des sites maritimes et terrestres à protéger comprenant :

- soit des habitats naturels menacés de disparition ou réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne ;
- soit des habitats abritant des espèces de faune ou de flore sauvages rares ou vulnérables ou menacées de disparition ;
- soit des espèces de faune ou de flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation ;

II. - Les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit des sites maritimes et terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

III. - Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'un périmètre modifié d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de modifier le périmètre d'une zone de protection spéciale, le projet de périmètre modifié de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par la modification du périmètre. L'autorité administrative ne peut s'écarter des avis motivés rendus à l'issue de cette consultation que par une décision motivée.

IV. - Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

**Article L414-2** En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 144 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le document d'objectifs peut être élaboré et approuvé à compter de la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation, ou de la désignation d'une zone de protection spéciale.

II. - Pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

III. - Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

IV. - Une fois établi, le document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut prendre en charge son élaboration.

V. - Lorsque le site est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, l'autorité administrative préside le comité de pilotage Natura 2000 et établit le document d'objectifs en association avec le comité de pilotage Natura 2000.

VI. - Une convention est conclue entre l'État et la collectivité territoriale ou le groupement désigné dans les conditions prévues au III afin de définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs et au suivi de sa mise en oeuvre.

**Article L414-3** En vigueur, version du 24 Février 2005

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 art. 143 (JORF 24 février 2005).

I. - Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'État et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'État font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret.

Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont portés devant la juridiction administrative.

II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. Elle est annexée au document d'objectifs.

**Article L414-4** En vigueur, version du 5 Juin 2004

Modifié par Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 art. 2 (JORF 5 juin 2004 rectificatif JORF 10 juillet 2004).

I. - Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Pour ceux de ces programmes qui sont prévus par des dispositions législatives et réglementaires et qui ne sont pas soumis à étude d'impact, l'évaluation est conduite selon la procédure prévue aux articles L. 122-4 et suivants du présent code.

Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée à l'alinéa précédent.

II. - L'autorité compétente ne peut autoriser ou approuver un programme ou projet mentionné au premier alinéa du I s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

III. - Toutefois, lorsqu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation d'un programme ou projet qui est de nature à porter atteinte à l'état de conservation du site, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge du bénéficiaire des travaux, de l'ouvrage ou de l'aménagement. La Commission européenne en est tenue informée.

IV. - Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné au III ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public.

## Incidence du classement du site en Natura 2000 sur les projets d'aménagement.

L'article L414-4<sup>3</sup> du code de l'environnement précise que "les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site".

Les articles R 414-19 à R 414-23 du code de l'environnement précisent les différents programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagements soumis à évaluation d'incidences ainsi que les conditions d'application du texte.

Textes de référence	Codes, articles, ou décrets correspondants	Document exigé par les textes de références	Évaluation des incidences exigée	
			Intrasite(1)	Hors site(2)
Loi et décrets sur l'Eau (1992) et ses décrets	- Code de l'environnement articles L.214.1 à 214.6 - décret n°93-742 modifié	Document d'incidence	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Étude ou notice d'impact	oui	oui
Loi et décrets sur la Protection de la nature (1976)	- Code de l'environnement articles L.122.1 et suivants - décret n°77-1141 modifié	Aménagement exempté d'étude ou de notice d'impact qui pourrait au minimum donner lieu à une étude d'incidence(3).	Oui	non

(1) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus au moins en parti à l'intérieur des limites fixées pour le site Natura 2000.

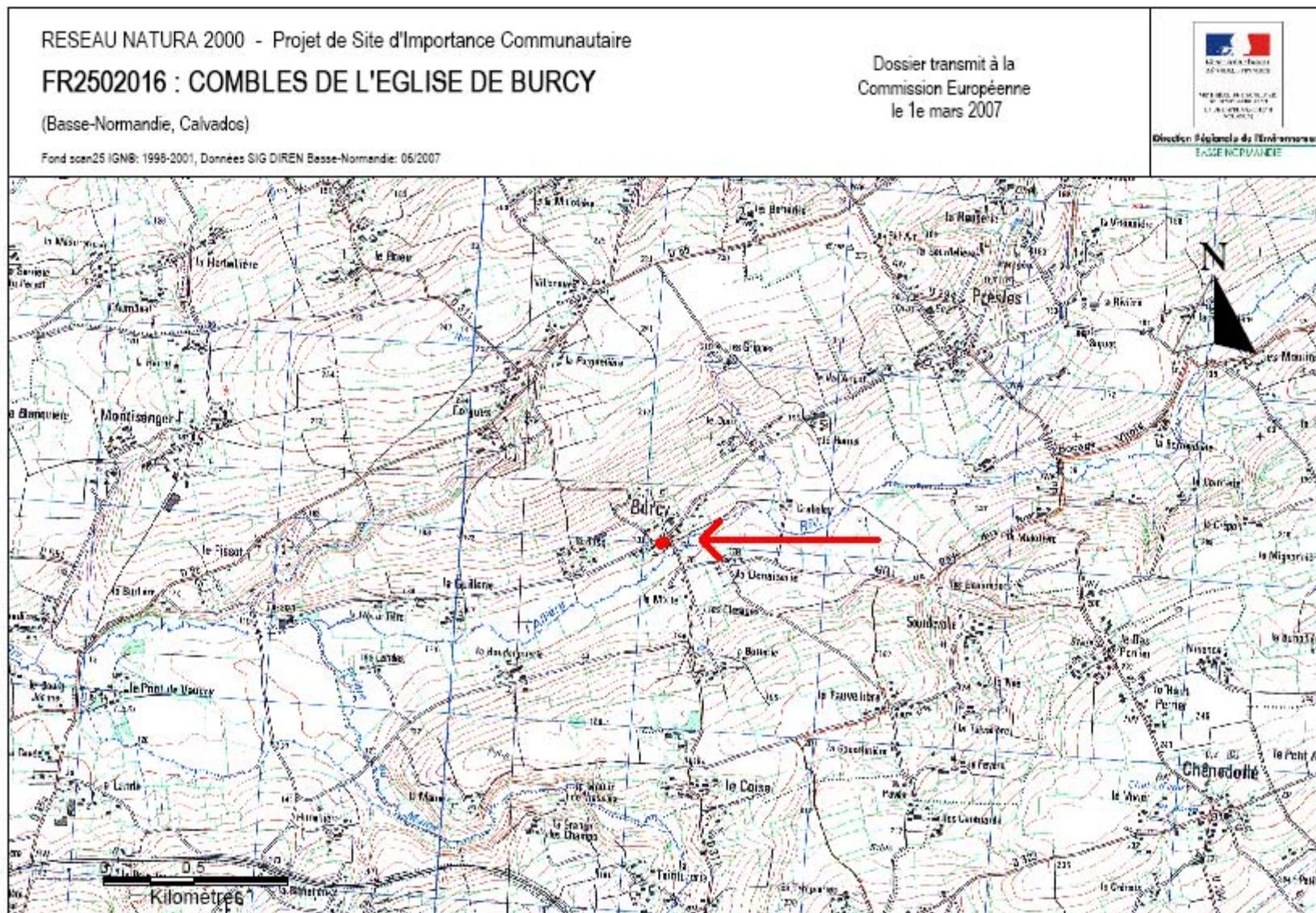
(2) correspond aux travaux, ouvrages ou aménagements prévus à proximité du site Natura 2000 et susceptibles d'avoir un impact sur les habitats présents à l'intérieur des limites fixées par le site Natura 2000.

(3) il s'agit des aménagements, ouvrages et travaux non soumis à la procédure d'étude d'impact selon l'article 3-D du décret n° 77-1141 modifié du 12 octobre 1977. Ces aménagements, ouvrages et travaux sont décrits en annexes I et II du-dit décret.

<sup>3</sup> Article L 414-4 du code de l'environnement inséré par Ordonnance n°2002-321 du 11 avril 2001 art.8 : J.O. du 14 avril 2001.

Annexe I du décret n°77-1141	Annexe II du décret n°77-1141
<p>2 – Voies publiques et privées</p> <p>5 – Transport et distribution d'électricité, souterrain ou non</p> <p>6 – Réseau de distribution de gaz</p> <p>7 – Transport de gaz d'hydrocarbure et de produits chimiques</p> <p>9 – Recherche de mines et de carrières</p> <p>10 – Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>11 – Réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution des eaux</p> <p>12 – Réservoirs de stockage d'eau</p> <p>13 – Gestion, mise en valeur et exploitation forestière</p> <p>15 – Défrichements soumis au code forestier</p> <p>16 – Réseaux de télécommunication</p> <p>18 – Terrains de camping</p> <p>19 – Ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales</p> <p>20 – Carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines non soumis à autorisation par dérogation de l'article 106 du Code Minier et carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines dont l'exploitation est soumise à autorisation sans enquête publique en vertu de ce texte</p>	<p>1 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>2 – Constructions soumises à permis de construire dans les communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>3 – Constructions ou travaux exemptés de permis de construire en vertu des articles R.422-1 et 422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>4 – Création de zones d'aménagement concerté dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme</p> <p>5 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>6 – Lotissements situés dans des communes ou parties de communes non dotées, à la date du dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique</p> <p>7 – Clôtures soumises à l'autorisation prévue à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>8 – Installations et travaux divers soumis à l'autorisation prévue à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>9 – Coupes et abattages d'arbres soumis à l'autorisation à l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme</p> <p>10 – Opérations de démolition soumises à autorisation en application de l'article L430-2 du Code de l'Urbanisme</p> <p>11 – Aménagements de terrains pour le stationnement de caravanes</p>

## Annexe 2. Fiche Natura 2000



## Site d'Importance Communautaire

### Combles de l'église de Burcy



Calvados  
N° national : FR2502016

Communes : Burcy

Superficie : 0,03 ha

Statuts des propriétés :

► Communal

Patrimoine naturel remarquable

espèce d'intérêt communautaire : 1

Partenaires pour la gestion du site

- Commune et autres collectivités locales
- Groupe Mammalogique Normand
- Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- État



Grand murin

La commune de Burcy s'inscrit dans un paysage bocager et aux abords d'un réseau de cours d'eau alimentant la vallée de la Souleuvre. Les herbages et les formations boisées de pentes dominant dans un paysage au relief parfois contrasté. Les populations de chiroptères observées dans les combles de l'église de Burcy confirment la qualité de ce secteur.

#### ► Intérêt européen ►

Ces combles accueillent une colonie reproductrice de **Grand Murin** (*Myotis myotis*), espèce d'intérêt européen car inscrite en annexe II de la directive « Habitats ». Les derniers recensements attestent d'un effectif notable, de l'ordre de 150 à 200 femelles adultes.

#### ► Objectifs pour une gestion durable des populations de chauves-souris ►

L'enjeu de cette proposition est de préserver et conforter la colonie reproductrice de **Grand Murin** en maintenant la structure du bâtiment accessible aux chiroptères.

#### ► Modalités de concertation

Un **comité de pilotage** mis en place par le Préfet de Département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le site : la

commune et ses groupements intéressés ainsi que les propriétaires et les usagers. Son rôle sera de suivre l'élaboration d'un **document d'objectifs** chargé de définir les préconisations nécessaires à la préservation durable de l'espèce visée et de son habitat et d'en valider les orientations et les mesures de gestion. Celles-ci devront tenir compte des caractéristiques propres à l'espace concerné et des exigences écologiques de l'espèce présente à préserver.

#### ► Premières préconisations techniques

Sans anticiper cette phase de concertation à laquelle les propriétaires et les collectivités seront associés, des premières préconisations peuvent d'ores et déjà être indiquées, notamment :

- Préserver l'accès des combles de l'église aux chiroptères,
- Réaliser l'entretien et la maintenance des lieux et de ses équipements sans nuire à leur reproduction,
- Éviter une fréquentation humaine incontrôlée des lieux,
- Exclure toute modification des lieux préjudiciable à la reproduction des chiroptères,
- Informer et sensibiliser le public sur les actions menées.

#### Sources/Bibliographie

G.M.N., 2004. *Les mammifères sauvages de Normandie – Statut et Répartition*

G.M.N., 2004. *Propositions complémentaires concernant les chiroptères pour l'extension et la désignation de sites Natura 2000 en Basse-Normandie. Non publié.*

G.M.N., 2005. *Informations sur les propositions de nouveaux sites d'intérêt communautaire relatifs aux chiroptères en Basse-Normandie. Non publié.*

BRGM., 2000. *Carte géologique 1/50 000 - Vire*

## Annexe 3. Présentation, rôles et missions de l'opérateur



### A- Carte d'identité du CFEN

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie (CFEN), créé en décembre 1993, est une association "loi de 1901".

Il fédère les associations impliquées dans la protection et la gestion des espaces naturels. Le Conservatoire fait partie du réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) qui regroupe 28 conservatoires. Ce réseau est fédéré au niveau national par la fédération Espaces Naturels de France (ENF).

Les objectifs du Conservatoire sont la sauvegarde, la gestion et la valorisation auprès du public, des milieux naturels remarquables répartis sur les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche. Le Conservatoire est doté d'un Conseil Scientifique qui valide les plans de gestion.

### B- Les associations membres du CFEN

- Association de Défense du Patrimoine d'Amblie
- Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO)
- CPIE du Cotentin
- CPIE Collines Normandes
- CPIE Vallée de l'Orne
- Groupe Mammalogique Normand (GMN)
- Groupe Ornithologique Normand (GONm)
- Le Lucane des Costils
- Mairie d'Amblie
- Rivière et Bocage
- SYMEL (Syndicat Mixte "Espaces Littoraux de la Manche)
- Val d'Orne Environnement

Ces associations apportent toutes leurs connaissances et participent ainsi à l'élaboration des plans de gestion.

### C- Les partenaires financiers permanents

#### Les Partenaires financiers permanents soutenant les actions du CFEN

DIREN (Direction Régionale de l'Environnement), MEDD

UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction).

Agence de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie

#### Les Partenaires ponctuels

CEL (Conservatoire de l'Espace Littoral)

Communauté de Communes "Val ès dunes"

Conseil Régional de Basse-Normandie

Conseils Généraux de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDE de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DDAF de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DRAF de Basse-Normandie

Mairie du Préaux-du-Perche (61), de Ryes (14) et de Sentilly (61)

MEDD (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)

Parcs Naturels Régionaux Normandie Maine, du Perche et des Marais du Cotentin

Le Conservatoire est actionnaire de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

## D- Les missions du CFEN

**Connaissance** : les actions du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie sont basées sur la connaissance scientifique du patrimoine naturel bas-normand. Recueillir l'information sur les milieux naturels auprès de nos membres et de nos partenaires, définir les priorités d'intervention, rédiger les plans de gestion sont des actions indispensables à l'élaboration d'une politique de préservation durable des milieux naturels remarquables. Le conseil scientifique du Conservatoire, formé de spécialistes de la faune et de la flore est le garant de cette mission.

**Protection** : protéger les espaces pour protéger les espèces. La maîtrise foncière ou d'usage des terrains à forte valeur biologique est la clé de la "méthode conservatoire". Acquisitions, locations, conventions avec les propriétaires publics ou privés pour une gestion patrimoniale des milieux, sont les outils essentiels du Conservatoire. Les négociations avec les propriétaires et les acteurs locaux se font dans le cadre d'une démarche consensuelle.

**Gestion** : nos espaces naturels régionaux ont souvent une histoire liée à l'action de l'homme. Ces milieux disparaissent peu à peu : embroussaillage, abandon, drainage des zones humides... Maintenir la biodiversité de ces espaces signifie donc gérer ces milieux pour la sauvegarde des espèces en danger et la sauvegarde d'un patrimoine commun.

La gestion durable des sites est mise en place par notre équipe conformément aux prescriptions des plans de gestion avec l'intervention de nos partenaires agricoles, de chantiers de bénévoles et d'associations de réinsertion et en privilégiant le tissu local.

**Valorisation** : pour respecter, il faut connaître et comprendre. Grâce à nos associations membres spécialisées dans la sensibilisation du public, des actions de communication, d'information et d'animation sont menées sur les sites du Conservatoire.

Ces actions contribuent à sensibiliser le public à la fragilité des espaces naturels ainsi qu'aux actions du Conservatoire, et à mieux faire connaître le volet nature de notre patrimoine culturel régional.

## Annexe 4. Le Grand Murin *Myotis myotis* (1324)

Classe des Mammifères, Ordre des chiroptères, Famille des Vespertilionidés

### DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Description

- Longueur tête + corps : 67-79 mm
- Longueur queue : 45-60 mm
- Envergure : 350-430 mm
- Poids : 28-40 g

- Caractères distinctifs :
- Grande taille
  - Pelage épais et court, face dorsale gris-brun clair, parfois nuancé de brun roussâtre, face ventrale gris-blanc
  - Oreilles longues et larges
  - Museau court et large
  - Ultrasons : 62-28 kHz, en modulation de fréquence

#### Habitat

Généralement au dessous de 600m.

- Gîtes d'hibernation : cavités souterraines telles que grottes, galeries, anciennes carrières, caves, ... de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée.
- Sites de reproduction : greniers, combles de grands édifices ou cavités souterraines, nichoirs et arbres creux. (Sites assez secs et chauds).
- Terrains de chasse : forêts, bois, parcs arborés, champs et prairies en zones bocagères.

#### Activité

- Déplacements : Parcourt environ 50 km entre les colonies et les quartiers d'hiver.
- Hibernation :
  - D'octobre à mars-avril en fonction des conditions climatiques locales
  - Aussi bien isolé qu'en essaims importants (jusqu'à plus de 100 animaux)
  - A découvert, mais souvent dans des trous du plafond, des parois ; dans des fissures étroites
  - Les femelles arrivent les premières
  - Change parfois de gîte (les périodes de léthargie durent jusqu'à 6 semaines)
- Sites de reproduction :
  - Occupation des colonies dès le début du mois d'avril et jusqu'à fin septembre
  - Regroupement de quelques dizaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles

#### Reproduction

- Maturité sexuelle entre 3 et 16 mois pour les femelles, 15 mois pour les mâles.
- Copulation dès le mois d'août, possible dans les quartiers d'hiver.
- Naissance d'un seul petit par an et par femelle, exceptionnellement 2. Mise-bas dès le début juin.
- Émancipation : Envol à 20 jours, émancipation à un mois et demi et sevrage vers six semaines.



## Longévité

Age maximum connu : 34 ans.

Age moyen, 4-5 ans.

## Alimentation

Régime alimentaire : carabidés, scarabéoides (hannetons), géotrupes (bousiers), orthoptères (criquets, grillons), lépidoptères (papillons de nuit), diptères (tipules), araignées.

## REPARTITION, ETAT DE CONSERVATION ET EVOLUTION

### En Europe

- Répartition : Europe occidentale, centrale et méridionale ; absente dans le nord).
- État de conservation : Semble encore bien présente dans le sud de l'Europe. Dans le nord, l'espèce est éteinte en Angleterre, menacée de disparition au Pays-Bas et en régression continue en Belgique ou en Suisse.
- Évolution : Avec une chute des effectifs d'environ 80% ou plus dans les 20 à 30 dernières années en Europe centrale, le Grand Murin est considéré comme menacé.

### En France

- Répartition : ensemble du territoire, hormis certains départements de la région parisienne.
- État de conservation : un recensement partiel en 2004 a comptabilisé 15 863 individus répartis dans 1 428 gîtes d'hivernation et 54 263 dans 313 gîtes d'été.
- Évolution : Régression locale.

### En région Basse-Normandie

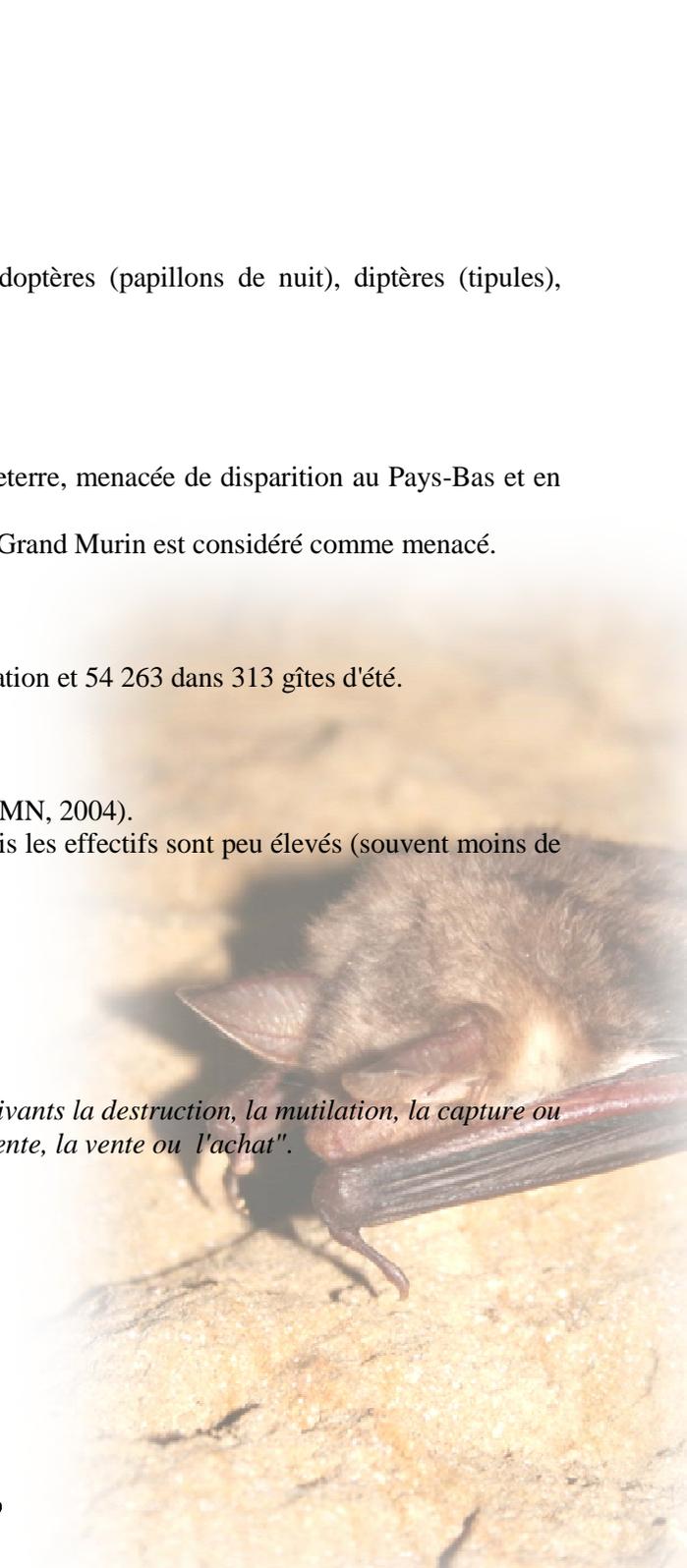
- État de conservation : Assez répandu en Normandie où le Perche accueille les plus grands rassemblements hivernaux (GMN, 2004).
- Évolution : Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent se maintenir mais les effectifs sont peu élevés (souvent moins de 10 individus en léthargie par site).

## STATUTS DE L'ESPECE

- Directive "Habitats-Faune-Flore" : annexes II et IV
- Convention de Bonn : annexe II
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (article 1<sup>er</sup> modifié).

Cet arrêté stipule dans son article 1 que *"sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat"*.

- Cotation UICN :
  - Monde : faible risque (quasi menacé)
  - France : vulnérable



## Annexe 5. Suivi des effectifs

Date du relevé	15/07/1998	13/08/2004	26/06/2006	02/06/2007
<b>Espèce : Grand Murin <i>Myotis myotis</i></b>				
Nombre total d'individus estimé	200	205	115	0
Estimation du taux de reproduction sur une portion de la population présente				
Nombre de femelles comptées N1	NC	NC	74	NC
Nombre de juvéniles comptés N2	NC	NC	41	NC
Taux de reproduction % : N2 / N1 X 100	NC	NC	55	NC
<b>Espèce : Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i></b>				
Nombre total d'individus estimé	12	0	0	0

La colonie a été découverte par le Groupe Mammalogique Normand en 1998 puis oubliée.

En 2003, la commune a contacté l'association pour mettre en place des aménagements permettant de limiter les nuisances olfactives et les salissures au sein de l'église et une convention a été signée afin de faciliter le travail des salariés et bénévoles de l'association.

Une bâche a été posée l'année suivante afin de limiter les salissures sous les combles et un suivi des effectifs a été mis en place.

Le comptage s'effectue en mai-juin pour dénombrer les femelles adultes ou immatures sur photos ou à l'envol, en fonction de la localisation des groupes sous la toiture. Le double comptage (dans les combles et à la sortie) permet de connaître plus précisément les effectifs présents. En effet, lors des comptages sur photos dans les combles, une partie des animaux n'est pas comptabilisée car cachée sous la poutre faitière.

Ensuite, un deuxième comptage est réalisé pour dénombrer le nombre d'adultes et de jeunes (début juillet sur photos ou fin juillet à l'envol) afin de connaître le taux de reproduction de la colonie.

Le site est reconnu comme d'importance vis-à-vis de l'effectif de femelles de Grand Murin, espèce en fort déclin dans les pays voisins, qui est de l'ordre d'une centaine par an.

Il faut cependant noter la présence, lors du premier comptage en 1998, d'Oreillards gris, espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, animaux qui n'ont pas été revus lors des visites suivantes et de Pipistrelles communes non observées dans leur gîte (qui n'est pas localisé) mais volant en sortie d'église.

Il est nécessaire d'ajouter que lors du comptage de 2007, aucun individu n'a été observé et des traces de présence de chouette étaient notables (pelotes de rejection). Ceci est à prendre en considération pour la préservation de la colonie, qui malgré tout, a été observée plus tard dans l'été.

Enfin, il faut noter l'observation d'individus de Grands Murins en période d'hibernation (février) dans les fissures des murs du bâtiment, engendrant une restriction sur la période de réalisation de possibles travaux, dont les plus importants ne devraient être réalisés qu'en période de transition.

# Les Grands Murins ont transformé l'église de Burcy en maternité !

Les combles de l'église de Burcy abritant une grande maternité de chauves-souris, vont être classés en "zone Natura 2000".

Une zone Natura 2000 est en cours de constitution à Burcy, dans la vallée de l'Allière à cinq kilomètres de Vire. Cette zone couvre une superficie de... "0,03 hectare". C'est qu'elle concernera uniquement les combles de l'église qui accueillent une colonie de chauves-souris. Mais pas n'importe laquelle ! Cette colonie reproductrice rassemble 150 à 200 femelles adultes de l'espèce *Myotis Myotis* ou Grand Murin.

Ce qui fait des combles de l'église de Burcy la plus grande maternité de grands murins de la région et donc "un site d'importance majeure pour la reproduction de cette espèce d'intérêt européen en Basse-Normandie".

## 200 chauves-souris dans les combles

Ce site a été proposé par la France en mars 2007 et retenu par l'Union européenne. La réalisation du document d'objectifs a débuté après l'installation d'un comité de pilotage le 16 novembre avec l'appui du Groupe Mammalogique Normand (GMN) que le Virois François Marchalot préside depuis quelques semaines.

Le GMN a découvert cette colonie en 1998 puis l'a redécouverte en 2003 quand la commune, qui faisait face à des nuisances olfactives et des salissures, lui a demandé conseil. Une bâche a été posée sous les combles et le GMN en a profité pour relancer ses comp-

tags. Le premier, réalisé le 15 juillet 1998 avait permis de dénombrer 200 Grands Murins (et 13 oreillers gris). Le 13 août 2004, ils étaient 205, le 26 juin 2006, 115.

Le 2 juin 2007, le GMN ne trouve aucun occupant ! Les scientifiques précisent que "des traces de chovette effraie étaient notables (boulettes de rejection)". "Mais, ajoutent-ils, cette colonie a été observée plus tard dans l'été." Aussi, les résultats du comptage prévu le samedi 14 juin, sont-ils attendus avec impatience.

## Rare en Europe

Le Grand Murin pèse une trentaine de grammes, son corps fait la taille d'une main et son envergure peut atteindre quarante centimètres. C'est un animal discret qui vole bas au sein des massifs forestiers où il se nourrit de gros coléoptères. Sa présence en Basse-Normandie est "tout à fait remarquable (vingt colonies répertoriées) car il a totalement disparu des Pays-Bas, ses effectifs sont devenus critiques en Belgique et en Angleterre et il est désormais très rare en Haute-Normandie où l'on en observe dix fois moins qu'en Basse-Normandie." Il faut dire que ces chauves-souris sont très sensibles aux traitements phytosanitaires. Elles vont être désormais particulièrement chouchoutées. Le document préparatoire qui devrait être validé vers la fin de l'année, prévoit le nettoyage du "guano"



Catherine Boinsier, maire de Burcy et présidente de la communauté de communes de Vassy, et son adjointe Bernadette Duchemin veillent sur les chauves-souris de l'église de Burcy.

tous les deux ans, la préservation de l'accès au gîte, l'acquisition d'un matériel de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air dans les combles, ainsi qu'un grand panneau d'information.

Car la commune de Burcy est particulièrement soucieuse de son patrimoine et de son environne-

ment. On y replante des kilomètres de haie, un jardin de curé est créé devant le presbytère, etc. Aussi souhaite-t-elle valoriser la présence de ces mammifères volants et a accepté d'autres mesures contraignantes les concernant.

Le document prévoit notamment que les visites seront interdites dans les combles de mars à oc-

tobre et que si elles s'avéraient indispensables durant cette période, elles pourraient avoir lieu après l'envol nocturne des animaux, c'est-à-dire deux heures après le coucher du soleil. Et l'éclairage de l'église est banni car il ne permettrait plus à la colonie de partir en chasse, de juger de l'arrivée de la nuit et l'amènerait à

abandonner le site. Le maire Catherine Boinsier, qui vient de vivre avec une chauve-souris accrochée à sa sonnette pendant deux ou trois jours, en serait désolée. Car elle s' imagine déjà organisant "une formidable Nuit des Chauves-Souris" qui attirera les foules dans sa verte vallée.

Pascal Binet



"Ils s'accrochent aux chevrons de la charpente."

Les grands murins de l'église de Burcy

## REPÈRES

### 21 espèces

On compte 21 espèces de chauves-souris en Normandie. La plus connue mais aussi la plus petite est la Pipistrelle. On peut également rencontrer des Noctules, des Murins de Daubenton, des Oreillers gris ou des Sérotines.

### Ce sont des mammifères

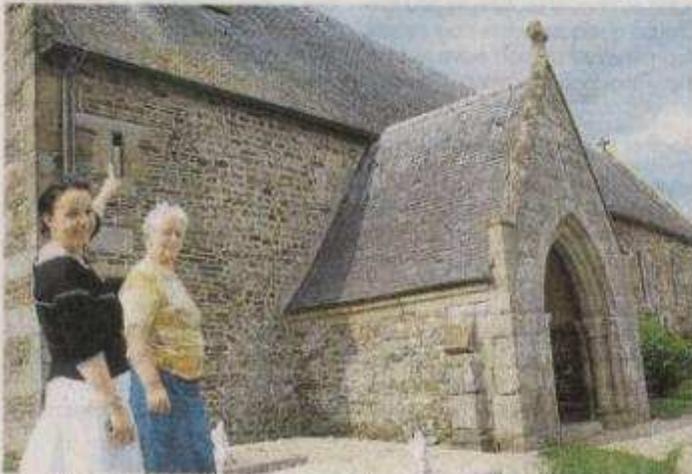
Les chauves-souris sont des mammifères volants qui allaitent un seul petit par an et se nourrissent d'insectes. L'accouplement a lieu en automne. La fécondation ne se produit qu'après l'hibernation, au printemps suivant. Après une gestation de 2 mois, le minuscule bébé naît en été. Cinq semaines plus tard, il apprend à voler.

### Deux autres maternités

Dans le Calvados, il existe deux autres grandes maternités de Grands Murins qui sont bien connues et protégées. Celle des carrières de Saint-Pierre-Canivet et celle d'Amayé-sur-Orne.

## Les bébés chauves-souris naissent dans l'église

À Burcy, près de Vire, 150 grands murins se reproduisent tous les étés sous les combles de l'église. Une colonie exceptionnelle. Au point que le site va intégrer le réseau Natura 2000.



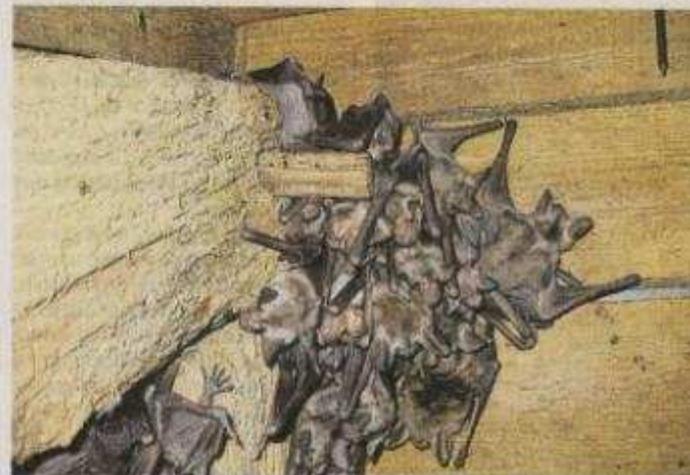
La maire, Catherine Boisnier, et son adjointe, Bernadette Duchemin, ont assisté au bal des chauves-souris, qui s'envolent de l'église.

C'est une maternité d'un genre à part. Une centaine de chauves-souris viennent mettre bas, une fois par an, dans la voûte de l'église de Burcy. C'est là qu'elles passent leur été, depuis une dizaine d'années. Peut-être même davantage. Depuis presque un an que le culte n'y est plus célébré, elles sont les seules à vivre là. Une fois, certaines maîtresses de la nuit s'étaient invitées à un mariage célébré dans l'édifice. Avant, elles avaient l'air d'apprécier la musique du concert donné par le Conservatoire de Basse-Normandie.

« Les dames qui nettoyaient l'église se plaignaient de la saleté des sols et de l'odeur laissée par

les déjections. C'est à ce moment que nous avons pris contact avec le groupe mammalogique normand, raconte Catherine Boisnier, maire de la commune. Nous voulions trouver une solution, sans les chasser. » L'association installe des bâches sous la voûte. Une convention sur cinq ans est signée avec la collectivité.

Une nouvelle étape est désormais franchie, avec l'inscription programmée au réseau écologique européen Natura 2000. Celui-ci a pour mission de maintenir la diversité biologique des milieux naturels. « L'église héberge une colonie de 150 grands Murins. C'est exceptionnel », appuie Laëtitia



150 individus de l'espèce des grands murins passent leurs étés sous les combles de l'édifice.

Faine, du Conservatoire fédératif des espaces naturels de Basse-Normandie.

### Baisse des effectifs

Une aide financière, dont le montant reste à déterminer, sera prochainement attribuée à la commune, pour qu'elle garantisse la pérennité de l'espèce. Catherine Boisnier pense déjà à organiser des nuits de la chauve-souris, l'an prochain.

Les grands murins sont assez répandus en Haute et Basse-Normandie. « Mais l'espèce connaît une baisse de ses effectifs, en France ou chez nos voisins européens », détaille Laëtitia

Lundi soir, avec quelques bénévoles du groupe mammalogique normand elle a procédé au comptage des petits mammifères. La maire et son adjointe, Bernadette Duchemin, étaient également présentes, à la tombée de la nuit. Les chauves-souris sont sorties des combles vers 23 h 15. Le retour au bercail s'est effectué vers 1 h. Le nombre des petits n'est pas encore déterminé. Il reste aussi une autre énigme : celle de l'absence des pères. Le site est effectivement à dominante féminine.

Angélique CLÉRET.

## Ces maires qui protègent les chauves-souris

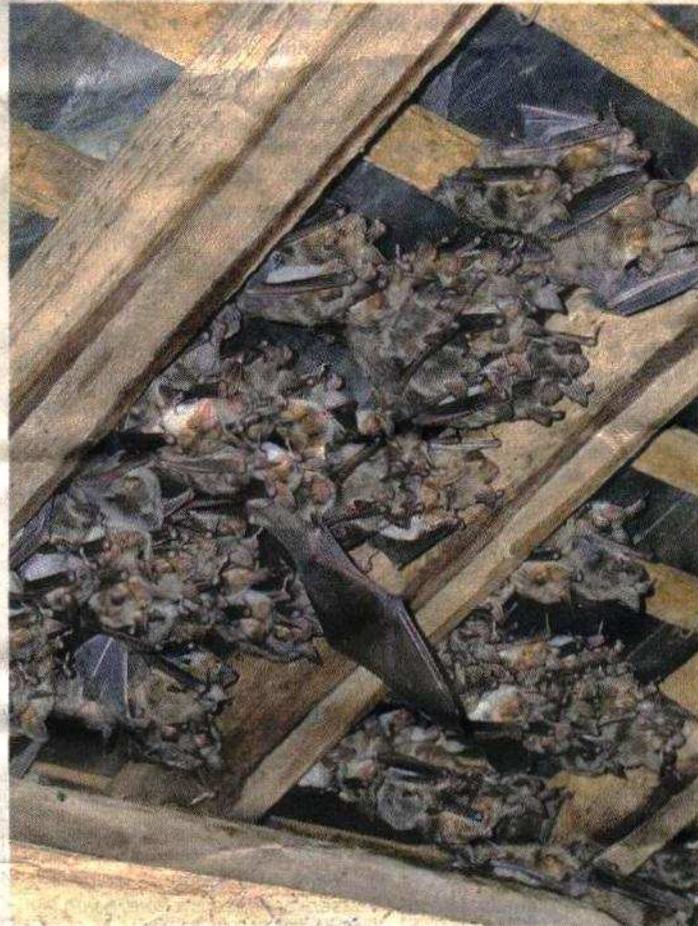
Menacées de disparition, les chauves-souris constituent une espèce protégée. Deux maires du Calvados s'associent à cette démarche.

Tandis que les cloches reviennent de Rome, quelques églises accueillent en plus des... chauves-souris. C'est le cas à Burcy et Amayé-sur-Orne (Calvados) où, courant avril, des colonies de grands murins (250 à Amayé) viennent s'accrocher sous les combles des églises.

« Les anciens de la commune m'ont dit qu'ils ont toujours connu cette arrivée de chauve-souris », confie Catherine Boisnier, maire de Burcy. Ni souris, ni oiseau, ces mammifères de 22 grammes choisissent ces lieux ou d'autres (maisons vides, arbres creux) pour y mettre bas. « J'ai pris contact avec le groupe mammalogique normand (GMN). En 2003, la commune a signé une convention avec le GMN », ajoute Catherine Boisnier.

La commune s'engage à respecter les chauves-souris, qui sont des animaux protégés par des textes nationaux et européens. En contrepartie, le GMN nettoie les lieux fin juin, une fois les chauves-souris parties. « Leur nombre a beaucoup diminué pour deux raisons : la disparition des lieux d'hibernation et la réduction du nombre d'insectes, qui assure leur nourriture. D'où ces mesures de protection qui concernent aussi leur habitat », explique Christophe Rideau, du GMN.

L'expérience de Burcy s'est étendue cette année à Amayé-sur-Orne : après nettoyage, les bénévoles du GMN ont récolté quelques dizaines de kg de fiente. « Il s'agit d'un excellent engrais que nous avons distribué aux habitants », précise Jean-Baptiste Beau-



Chaque année, des colonies de chauves-souris s'installent sous les combles de l'église d'Amayé-sur-Orne.

quesne, vice-président du GMN.

La présence des chauves-souris va être mise à profit par les écoliers de CM2 dont les travaux se concrétiseront par une exposition. « Dans l'église, ces « locataires » ne sont

pas encombrants », constate le maire, Nicole Perty. Et elles font moins de bruit que les cloches.

Jean-Pierre BEUVE.

## Annexe 7. Rappels sur la biologie des chauves-souris

Les chiroptères ont développé plusieurs caractéristiques exceptionnelles, dont celle d'être les seuls mammifères doués du vol actif. En raison de leur mode de vie presque exclusivement nocturne et de cette aptitude au vol, les chauves-souris ont réussi à occuper des milieux et à profiter de sources de nourriture inaccessibles aux autres mammifères et aux oiseaux. En France, elles sont toutes insectivores.

Elles s'orientent grâce au système d'écholocation : elles émettent des ultrasons, en perçoivent les échos avec leur oreilles et obtiennent ainsi une représentation de leur entourage.

Leur cycle de vie les amène à utiliser différents milieux à différentes périodes. On distingue ainsi :

- les gîtes d'hiver (sites d'hibernation),
- les gîtes d'été (sites de reproduction où les femelles se rassemblent en colonies pendant plusieurs mois pour donner naissance aux petits - généralement un petit par an et par femelle - et les élever, et gîtes diurnes où les mâles vivent généralement isolément pendant cette période).
- les gîtes de transit, qu'elles fréquentent au cours des déplacements migratoires entre les gîtes d'hiver et d'été et où elles demeurent de quelques jours à quelques semaines.
- les terrains de chasse, dont une attention toute particulière doit être portée sur ceux situés à proximité de la colonie de reproduction, utilisés lors des premiers des jeunes.

Elles adoptent un comportement grégaire pour hiberner, se reproduire ou chasser.

**L'hibernation** : Avant d'entrer en hibernation, les chauves-souris augmentent leur activité de chasse afin de constituer des réserves leur permettant d'acquérir jusqu'à 30% de poids supplémentaire.

C'est en entrant en léthargie que les chauves-souris se soustraient au froid et à la raréfaction de la nourriture pendant l'hiver (d'octobre-novembre à mars-avril). Pendant l'hibernation, toutes les fonctions vitales ralentissent : les

fréquences cardiaque et respiratoire diminuent très fortement et la température interne s'abaisse considérablement, se rapprochant de celle du milieu ambiant, ce qui leur permet d'économiser une grande quantité d'énergie et de vivre sur leurs réserves accumulées à l'automne. Ainsi, les chauves-souris en hibernation sont très vulnérables, leurs réactions étant très lentes.

Dans les gîtes d'hiver, chaque espèce a besoin d'une température particulière et d'une hygrométrie très élevée. L'emplacement de chacune à l'intérieur du gîte est probablement choisi en fonction du microclimat et une baisse de la température au-dessous du seuil idéal suffit à réveiller les chiroptères, qui cherchent alors des emplacements ayant un microclimat plus favorable.

Pendant l'hibernation, les chauves-souris peuvent se réveiller spontanément plusieurs fois et, pendant ces courtes phases d'activité, elles volent dans leur gîte, urinent, défèquent et, le cas échéant, boivent et se nourrissent un peu.

Une forte régression de la plupart des espèces a été notée depuis les années 70, les populations et les colonies étant isolées au sein d'un paysage qui leur est de moins en moins favorable.

Les principales causes de régression des populations de chiroptères sont liées à l'incidence des activités humaines. Les menaces proviennent des facteurs suivants :

- L'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires portant atteintes aux sources de nourriture en entraînant une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes et/ou entraînant la mort par ingestion directe ou indirecte (insectes contaminés).
- La perte des habitats par fermeture des sites souterrains (mise en sécurité...), disparition des gîtes épigés (rénovation des combles...), coupe des arbres-gîtes et fragmentation des zones boisées, humides et sauvages (intensification agricole...).
- Les dérangements par la fréquentation humaine des sites ou par l'éclairage public des bâtiments.
- Il faut ajouter à ces menaces la mortalité directe par destruction volontaire d'individus ou par choc avec des véhicules (ou les pales d'éoliennes quand elles existent dans le secteur).

## Annexe 8. Réglementations concernant les chiroptères

### • Réglementation internationale

Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996) :

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées,
- Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (JORF du 30/10/1990) :

- Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington du 3 mars 1973 relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Directive "Habitats-Faune-Flore" n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992). Cette Directive fixe la liste :

- des habitats d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe I/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Annexe II/a),
- des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (Annexe IV/a).

### • Réglementation nationale française

Loi n°2001-1 d'habilitation du 3 janvier 2001 et ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français les directives européennes.

Arrêté modifié du 17/04/1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 19/05/1981).

D'après l'article 1 modifié (JORF du 11/09/1993), "*sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat*". (Code : Nm. 1).

## Annexe 9. Compte – rendu du Comité de Pilotage

### Compte rendu du Premier Comité de Pilotage - Site Natura 2000, Combles de l'église de Burcy

Le 16 Novembre 2007, mairie, 10h.

#### **Etaient présents**

Mme Annick BALLE, Sous préfecture de Vire  
Mme Catherine BOISNIER, Maire de la commune de Burcy, Propriétaire  
Mme Bernadette DUCHEMIN, Adjointe au maire  
M. Yves LEBAUDY, Chambre d'Agriculture du Calvados  
Mlle Laëtitia FAINE, Chargée de mission Natura 2000 – CFEN  
M. Christophe RIDEAU, Groupe Mammalogique Normand  
M. Gérard CLOUET, Directeur adjoint – DIREN  
M. Bruno DUMEIGE, Chargé de mission Nature – DIREN

#### **1 – Objet de la réunion**

Après avoir ouvert la séance, salué les personnes présentes, Gérard CLOUET, Directeur adjoint DIREN, installe officiellement le Comité de Pilotage local sur le site Natura 2000 « **Combles de l'église de Burcy** » au nom du Secrétaire Général.

Le « Comité de Pilotage », mis en place par l'Etat, est l'instance qui valide les méthodes de travail et le « Document d'Objectifs ».

Monsieur Bruno DUMEIGE, chargé de mission Nature à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) rappelle ensuite le contexte législatif, français et européen de Natura 2000.

Suite à la conférence de Rio de Janeiro, en 1992, qui a abouti à la genèse de la convention mondiale sur la protection de la biodiversité, les pays de l'Union Européenne ont adopté la directive « habitat » 92/43 en faveur des habitats naturels, de la faune et de la flore. L'objectif est de sauvegarder la biodiversité et de préserver le patrimoine naturel, en constituant un réseau de sites remarquables pour leurs habitats, faune et flore. La France a choisi pour la mise en œuvre de cette directive une procédure basée sur la concertation et le volontariat.

Il expose l'état d'avancement de la procédure dans la région. En Basse-Normandie, 55 sites ont été retenus au titre de la « Directive Habitats » dont une dizaine pour les chiroptères (ordre des chauves-souris).

#### **Etaient absents excusés**

M. Gérald GRUNBERG, Directeur Régional des Affaires Culturelles  
Mme Patricia FATOME, Conseil Régional de Basse-Normandie  
M. le Chef de Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados  
M. le Président de la Chambre des Métiers du Calvados

#### **Etaient absents**

M. le Conseiller Général du canton de Vassy  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
M. Jean-Philippe RIOULT, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Chaque site doit être doté d'un plan de gestion dénommé « document d'objectifs » (DocOb). Pour ce faire, un opérateur local sera nommé pour le site des Combles de l'église de Burcy. Il aura pour mission de réaliser les inventaires scientifiques et socio-économiques nécessaires, d'évaluer l'état de conservation du site, de mettre en place la concertation et les discussions nécessaires auprès de l'ensemble des acteurs, pour aboutir à la réalisation du « Document d'Objectifs », recueil des orientations de gestion visant à assurer la préservation du site.

Gérard CLOUET évoque ensuite le fonctionnement du comité de pilotage et la possibilité pour les élus membres du COPIL d'élire le Président parmi les membres. Toutefois, à la prise de présidence par les élus est associée la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du DocOb. Il précise que dans ce cas un financement sera accordé par l'Etat sur un fonds de concours avec un complément de crédits européens FEADER mais dont le montant sera plafonné.

Il questionne Madame le Maire pour savoir quelle est sa position sur cette question. Elle décline cette offre et laisse l'Etat assurer cette responsabilité.

Gérard CLOUET prend acte et précise que l'Etat mandatera le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie pour assurer l'élaboration du DocOb, associé au Groupe Mammalogique Normand. Ces deux structures ont une

grande expérience en la matière et réaliseront la plupart des DocObs de sites à chiroptères de Basse-Normandie.

Le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels mobilisera Laëtitia FAINE, chargée de mission Natura 2000 pour travailler sur le DocOb. Cette association « loi 1901 » a pour but la protection et la gestion des sites naturels remarquables.

## 2 – Présentation du site et méthode de travail proposé pour la réalisation du « DocOb » (Document d'Objectifs)

### *Présentation du site*

Le site se situe sur la commune de Burcy. Cette église, classée monument historique, appartient à la commune et héberge une colonie de reproduction de Grand Murin découverte en 1995.

Christophe RIDEAU affirme que ce site est d'importance majeure pour la Basse Normandie en terme de reproduction de Grands Murins.

Une convention a été signée en 2003 entre la commune et le GMN afin de permettre un suivi des populations et un entretien des combles. Depuis la signature, l'effectif de la population a augmenté jusqu'à la stabilisation actuelle.

### *Méthode de travail proposée pour la réalisation du Document d'Objectifs (DocOb)*

Le DocOb est un document proposant, pour une durée de 5 à 10 ans, une gestion du site qui prend en compte ses exigences économiques et sociales. Il est rédigé

## 3 – Remarques et questions diverses

Yves LEBAUDY souhaite souligner que la démarche Natura 2000 est positive en tant que préservation des espèces en concertation avec les acteurs locaux. Cependant, il appuie qu'il est nécessaire de prendre en considération la nature financière des sites.

Catherine BOISNIER ajoute que la commune a signé une convention en 2003 avec le Groupe Mammalogique Normand. La démarche première était de gérer cette population dont la présence était vécue comme une contrainte.

Mais depuis la mise en place de gestion du site par le GMN, les animaux sont devenus un atout et la commune souhaite s'appuyer dessus en termes de

Le Groupe Mammalogique Normand est représenté par Christophe RIDEAU, permanent de l'association et spécialiste des chiroptères. Cette association « loi 1901 » a pour but d'étudier et d'engager des actions de protection des mammifères sauvages.

sur la base des réflexions et discussions avec des acteurs concernés et sur la base de l'état de conservation du site et de l'espèce remarquable relevée.

Etapas prévues sur le site de Burcy :

1. Réalisation d'un diagnostic initial comprenant l'analyse écologique et socio-économique du site et l'analyse des habitats naturels en place.
2. Concertation, avec les acteurs locaux, pour affiner et partager les inventaires et les diagnostics réalisés.
3. Définition des préconisations de gestion conservatoire, des cahiers des charges des mesures nécessaires.
4. Validation du document d'objectifs, élaboré en concertation avec les acteurs impliqués dans la gestion du site Natura 2000.

Au vu de la petite taille du site et de la problématique socio-économique très limitée, il est proposé de prévoir la prochaine réunion pour la **validation du Document d'Objectifs au cours de l'année 2008.**

pédagogie et de sensibilisation du grand public au problème de préservation de la nature.

Gérard CLOUET se permet d'appuyer la démarche de préservation actuelle, suffisamment rare pour être notée.

La mise en place de Natura 2000 permet la compatibilité entre protection et réalité humaine.

Annick BALLE ajoute que la sensibilisation du public à la population des chauves-souris permettra une valorisation supplémentaire du site, déjà classé monument historique.

Catherine BOISNIER ajoute que ces animaux font partie du patrimoine de la commune et apporte une valorisation de l'église et du jardin de curé aménagé.

Monsieur RIDEAU aborde la biologie des animaux présents sous les combles. Le Grand Murin pèse 25 à 35 grammes, son corps fait la taille d'une main et son envergure peut atteindre 40 cm. Ce sont des animaux relativement discrets qui volent bas au sein de massifs forestiers, où ils se nourrissent de gros coléoptères. Leur présence est remarquable car ils ont totalement disparu des Pays Bas et ont des effectifs critiques en Belgique et en Angleterre alors qu'en Basse Normandie, nous avons encore une population viable (une vingtaine de colonies). Ils sont devenus très rares en Haute Normandie, en nombre dix fois moins important.

En ce qui concerne le paysage dans lequel se déplacent les animaux, Catherine BOISNIER informe qu'une opération de plantation de haies à cours depuis 10 ans sur la commune.

Christophe RIDEAU ajoute que ces animaux sont extrêmement sensibles aux phytocides et autres traitements phytosanitaires. La présence des chauves-souris est donc un indicateur de la bonne santé de l'espace agricole environnant.

Yves LEBAUDY ajoute que cette notion pourrait être la porte d'entrée pour une sensibilisation plus grande de la profession agricole.

Des réunions d'informations du conseil municipal et/ou de la profession agricole et/ou de la population pourront être organisées et animées par le CFEN et le GMN afin d'apporter les connaissances nécessaires au public pour s'approprier la démarche de conservation et accepter la présence des animaux.

En ce qui concerne la colonie du site, elle était absente en début de saison mais semble être de retour. Cependant, la pénétration d'animaux prédateurs pourrait être un élément perturbateur.

Une attention particulière devra être faite si des travaux de restauration des murs sont à réaliser. Un document écrit est en cours de rédaction au GMN afin d'apporter des indices sur la présence des animaux afin de limiter la mortalité par emmurement.

Le power point de présentation est fourni à la commune et est mis à la disposition des participants du CoPil.



## Document d'Objectifs

### Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016

Janvier 2009



GMN

# **Document d'Objectifs**

## **Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016**

**Janvier 2009**

**Le dossier Natura 2000 "Combles de l'Eglise de Burcy" comporte trois tomes :**

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;**
- Tome 2 : Cahiers des charges ;**
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.**

## **Tome 2 : Cahier des charges**

# Sommaire

Sommaire .....	3
A. Mesures Natura 2000 : Généralités .....	4
A.1. Généralités.....	4
A.2. Engagements non rémunérés .....	4
A.3. Engagements rémunérés.....	4
B. Catalogue des mesures de contrats .....	5
Mesure 1 – A 32324 P – Aménagement des accès .....	5
Mesure 2 – A 32323 P – Nettoyage du site .....	6
Mesure 3 – Aménagement d’une structure de cheminement (Convention spécifique) .....	7
C. Catalogue des mesures de convention d’animation du DocOb .....	8
Mesure 4 – Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site .....	8
Mesure 5 – Etude et suivi des conditions microclimatiques.....	9
Mesure 6 – Pose d’un panneau d’information.....	10
Mesure 7 – Réalisation de plaquettes .....	11
Mesure 8 – Organisation de journées d’information et de Nuits de la Chauves-souris.....	12

# A. Mesures Natura 2000 : Généralités

## A.1. Généralités

La gestion des **milieux** se fera **hors cadre agricole** par le biais de contrats Natura 2000 conclus entre l'État et le titulaire des droits réels ou personnels conférant la jouissance de la parcelle au sein de laquelle se trouve le bâtiment concerné. Ces contrats, pour des mesures de gestion annuelles, ont une durée minimale de cinq ans et sont éligibles à la mesure.

Ces contrats doivent être mis en œuvre dans le respect des cahiers des charges figurant dans ce document. Ceux-ci comprennent des engagements non rémunérés ou rémunérés et des conventions spécifiques sous forme de Charte Natura 2000, engagements de gestion par bonnes pratiques.

## A.2. Engagements non rémunérés

- Ne pas exercer d'activité qui compromettrait la tranquillité des chauves-souris ;
- Ne pas exercer d'activité commerciale sur le site ;
- Veiller à ce que le site ne soit pas affecté par des modifications concernant les conditions d'accès, les conditions micro-climatiques et le milieu environnant ;
- Ne pas stocker des produits ou matières potentiellement polluantes au sein du site ;
- Limiter au maximum les dérangements...

## A.3. Engagements rémunérés

L'ensemble des mesures rémunérées vise la restauration et/ou le maintien dans un bon état de conservation des habitats. Le taux de financement est de 100 % du montant des travaux.

## A.4. Le contrat

Le Contrat Natura 2000 pourra être passé entre l'État et le propriétaire ou les gestionnaires, Natura 2000 étant basé sur le volontariat. Il est signé pour une durée minimum de 5 ans.

Le but de ces contrats est d'accéder à des aides permettant de mettre en place des pratiques de gestion adaptées aux habitats et espèces concernés, selon les objectifs fixés dans le document d'objectifs.

La DDAF instruit les dossiers et le CNASEA<sup>1</sup>, retenu comme établissement payeur par Etat français, paye et contrôle que les actions prévues ont effectivement été menées selon les prescriptions des cahiers des charges.

## A.5. Opérations de communication, études scientifiques, suivis et évaluation

Ces différentes opérations ne peuvent pas faire l'objet de contrat Natura 2000. En revanche, elles pourront être financées dans le cadre de convention d'animation liée à la mise en œuvre du DocOb.

---

<sup>1</sup> CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles.

## B. Catalogue des mesures de contrats

### Mesure 1 – A 32324 P – Aménagement des accès

Espèce concernée	<b>1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Préserver la tranquillité de la colonie.</b>
Résultats attendus	Empêcher tout prédateur ou perturbateur d'accéder aux combles
Périmètre d'application de la mesure	Ouverture des combles
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des travaux en l'absence de la colonie.</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux)</li> <li><b>Pose d'une grille</b> à l'entrée des combles</li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Périodes d'intervention : début novembre à fin janvier,</li> <li>Test avant pose définitive pendant une saison de reproduction à l'aide d'une grille fictive (bambou ou rubalise),</li> <li>Ouvrage devant être validé par le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine,</li> <li>En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.</li> </ul>
Montant de l'aide	<p><b>Aide type investissement</b> : 100 % du montant des travaux.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>2 versements possibles sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées, états de frais, attestation sur l'honneur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un acompte de 80 % maximum du montant des investissements (prévus dans l'année) après réalisation d'une partie des travaux. Le versement de cet acompte aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.</li> <li>- le solde après la constatation et la vérification que les travaux ont bien été réalisés et que les pièces justificatives nécessaires au paiement sont bien valides. Son versement aura lieu, au plus tard, 2 mois après réception des pièces justificatives.</li> </ul>
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détention du plan d'exécution des travaux,</li> <li>Présence et état de bonne réalisation des équipements selon les engagements et les dispositions cités ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification de la réalisation des travaux,</li> <li>- respect de la période d'intervention autorisée.</li> </ul> </li> <li>Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).</li> </ul>
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence de la grille
Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016	

## Mesure 2 – A 32323 P – Nettoyage du site

Espèce concernée	1324 - Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> ).
Objectif	Assurer la cohabitation avec les usagers de l'édifice.
Résultats attendus	Supprimer le guano du site
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de l'opération en l'absence de la colonie.</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux)</li> <li><b>Exportation du guano</b></li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Périodes d'intervention : début novembre à fin janvier,</li> <li>En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.</li> </ul>
Montant de l'aide	<b>Convention d'animation du document d'objectifs</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable ( <i>à définir par convention</i> ) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Compte-rendu d'exécution.</li> <li>Respect de la période de travaux autorisée.</li> <li>Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).</li> </ul>
Indicateur de réalisation de la mesure	Quantité de guano exporté du site
Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016	

### Mesure 3 – Aménagement d'une structure de cheminement (Convention spécifique)

Espèce concernée	<b>1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Sécuriser le déplacement des opérateurs.</b>
Résultats attendus	Limitier les risques d'accidents lors des suivis scientifiques
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des travaux en l'absence de la colonie.</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation du chantier (prise de vue avant et après travaux)</li> <li>• <b>Pose d'une bande de plancher</b> au sein des combles</li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périodes d'intervention : début novembre à fin janvier,</li> <li>• Ouvrage devant être validé par le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine</li> <li>• En cas de problèmes, tout ou partie des travaux prévus pourra être reportée, après information de la DDAF et en accord avec l'opérateur local et la DIREN.</li> </ul>
Montant de l'aide	<b>Convention financière spécifique</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable ( <i>à définir par convention</i> ) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Présence du plancher.</li> <li>• Respect de la période de travaux autorisée.</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant / après travaux).</li> </ul>
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du plancher
Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016	

# C. Catalogue des mesures de convention d'animation du DocOb

## Mesure 4 – Suivi scientifique de la fréquentation estivale du site

Espèce concernée	1324 - Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> ).
Objectif	<b>Améliorer les connaissances scientifiques.</b>
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation du site par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances sur l'utilisation du site en été.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dénombrements à vue annuels.</b></li> <li>• <b>Rédaction d'une fiche de synthèse.</b></li> </ul>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périodes d'intervention : mai à juillet,</li> <li>• Précisions :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dénombrements annuels donnant l'abondance, l'âge et la localisation précise des chauves-souris présentes dans les combles.</li> <li>- Limiter au maximum les dérangements.</li> </ul> </li> </ul>
Montant de l'aide	<b>Convention financière d'animation du document d'objectifs</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable ( <i>à définir par convention</i> ) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Fiche de synthèse.</li> <li>• Détenion de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	1 200€/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Fiche de synthèse
Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016	

## Mesure 5 – Etude et suivi des conditions microclimatiques

Espèce concernée	<b>1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Améliorer les connaissances scientifiques.</b>
Résultats attendus	Suivre à long terme la fréquentation du site par les chauves-souris afin d'améliorer les connaissances.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Acquisition du matériel</b> de suivi de la température, de l'hygrométrie et des courants d'air, <b>soit 2 sondes</b></li> <li>• <b>Acquisition des données</b> (prises de mesures en différents points des combles et report sur cartographie)</li> <li>• <b>Analyse des données et rédaction d'un rapport d'évaluation</b></li> </ul>
Dispositions particulières	
Montant de l'aide	<b>Convention financière d'animation du document d'objectifs</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable ( <i>à définir par convention</i> ) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification de la bonne réalisation de la mesure : Fiche de synthèse.</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	Thermo-hygromètre : 200 €/unité Etude : 610 €/an
Indicateur de réalisation de la mesure	Rapport d'évaluation. Analyse de la répartition des individus dans les combles
Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016	

## Mesure 6 – Pose d'un panneau d'information

Espèce concernée	<b>1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Informier et sensibiliser le public.</b>
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l'intérêt du site et des animaux qu'il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	Ensemble du site
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	Entretien courant des infrastructures
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conception</b> d'un panneau.</li> <li>• <b>Fabrication et pose</b> du panneau</li> </ul>
Dispositions particulières	
Montant de l'aide	<b>Convention financière d'animation du document d'objectifs</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable ( <i>à définir par convention</i> ) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle sur place	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence et bon état de réalisation du panneau</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur, photos avant/après).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	300 €
Indicateur de réalisation de la mesure	Présence du panneau
Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016	

## Mesure 7 – Réalisation de plaquettes

Espèce concernée	<b>1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Informier et sensibiliser le public.</b>
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l'intérêt du site et des animaux qu'il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conception</b> d'une plaquette de vulgarisation.</li> <li>• <b>Impression</b> des plaquettes</li> <li>• <b>Diffusion</b> des plaquettes</li> </ul>
Dispositions particulières	
Montant de l'aide	<b>Convention financière d'animation du document d'objectifs</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable ( <i>à définir par convention</i> ) est fixé sur la base d'un devis ou d'un estimatif détaillé.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence des plaquettes.</li> <li>• Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais).</li> </ul>
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	1 000 €
Indicateur de réalisation de la mesure	Existence des plaquettes
Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016	

## Mesure 8 – Organisation de journées d’information et de Nuits de la Chauves-souris

Espèce concernée	<b>1324 - Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>).</b>
Objectif	<b>Informé et sensibiliser le public.</b>
Résultats attendus	Sensibiliser le public en exposant l’intérêt du site et des animaux qu’il recèle.
Périmètre d'application de la mesure	
Modalités de l'opération	
Engagements non rémunérés	
Conditions préalables	Obtention des assurances nécessaires
Engagements rémunérés	Mise en place d’animations
Dispositions particulières	Limiter au maximum les dérangements
Montant de l’aide	<b>Convention financière d’animation du document d’objectifs</b>
Modalités de versement de l'aide	<b>Convention spécifique</b> : Le montant subventionnable ( <i>à définir par convention</i> ) est fixé sur la base d’un devis ou d’un estimatif détaillé et des barèmes régionaux.
Points de contrôle sur place	Détention de pièces justificatives (factures acquittées originales, état des frais, attestation sur l'honneur).
Coût prévisionnel (estimé en 2008)	350 €/j
Indicateur de réalisation de la mesure	Nombre de journées d’informations réalisées, nombre de participants
Combles de l’Eglise de Burcy – FR 2502016	



## Document d'Objectifs

### Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016

Janvier 2009



GMN

# **Document d'Objectifs**

## **Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016**

**Janvier 2009**

Le dossier Natura 2000 "Combles de l'Eglise de Burcy" comporte trois tomes :

- Tome 1 : Diagnostic socio-écologique, objectifs et mesures de gestion ;
- Tome 2 : Cahiers des charges ;
- Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés.

## **Tome 3 : Charte des engagements non rémunérés**

# Sommaire

Sommaire .....	3
Présentation de la Charte.....	4
1. Présentation .....	4
2. Rappel de la réglementation .....	4
3. La Charte, Mode d'emploi .....	5
3. 1. Qui peut adhérer ? .....	5
3. 2. Sur quelle surface adhérer ? .....	6
3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ? .....	6
3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on? .....	8
3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) .....	8
3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée? .....	9
3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ? .....	10
Document fourni au signataire .....	11
Présentation de la Charte Natura 2000 .....	12
Présentation des engagements et recommandations sur le site Natura 2000 des combles de l'église de Burcy .....	13
Les engagements de portée générale .....	14
Engagement 1 : Accès au bâtiment engagé.....	14
Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements .....	14
Les engagements particuliers liés à la protection des combles de l'église de Burcy .....	14
Engagement 1 : Limiter les perturbations .....	14
Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser .....	15
Engagement 3 : Période de réalisation de travaux.....	15
Engagement 4 : Utilisation de produits non toxique .....	15
Engagement 5 : Conservation des ouvertures .....	15
Les recommandations particulières liées à la protection des combles de l'église de Burcy.....	15
Recommandation 1 : Pose de grille .....	15
Recommandation 2 : Plantation de haies .....	15

# Présentation de la Charte

*Préambule :*

*Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.*

## 1. Présentation

La Charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au Document d'Objectifs d'un site Natura 2000 (DocOb) : un moyen de formaliser et d'afficher sa volonté de contribuer à la conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables. Elle n'implique pas le versement d'une rémunération, mais peut permettre l'octroi d'avantages fiscaux.

C'est la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui a conduit à la création de cet outil d'adhésion au DocOb afin, notamment, de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DocOb sans pour autant signer un contrat Natura 2000 ou autre ;
- leur permettre de souscrire un engagement contre l'octroi d'avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

Déclinée par grands types de milieux constitutifs du site, et non plus par habitat comme c'est le cas des autres contrats du dispositif Natura 2000, la Charte se compose d'engagements et de recommandations. Les premiers sont contrôlables par les services de l'Etat.

La Charte peut être signée pour une période de 5 ans ou de 10 ans, au choix du mandataire.

*Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, et reproduit ci-après, les engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la Charte.*

## 2. Rappel de la réglementation

### **Article R 414-12**

*(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)*

- I. - La Charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le Document d'Objectifs. Les engagements contenus dans la Charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La Charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.
- II. - Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la Charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de 5 ou 10 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par la DDAF qui en accuse réception.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un Contrat Natura 2000.

### **Article R 414-12-1**

*(Inséré par Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)*

I. - Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000.

A cet effet, les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la Charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits.

Lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte.

II. - En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

### **Article R 414-18**

*(Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 art. 2 Journal Officiel du 27 juillet 2006)*

Lorsqu'il est fait application des dispositions des articles R. 414-12-1 et R. 414-15-1, le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte ou au titulaire du Contrat Natura 2000 et le met en mesure de présenter ses observations.

## **3. La Charte, Mode d'emploi**

### **3.1. Qui peut adhérer ?**

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile ...) peuvent être concernées par la Charte.

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte :

Bail rural,	Bail emphytéotique,	Autorisation d'occupation temporaire,	Contrat d'entreprise,
Convention de gestion,	Bail civil,	Bail à domaine congéable,	Bail à loyer,
Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage,	Bail de chasse,	Echange,	Convention de mise à disposition,
Autorisation d'occupation temporaire,	Bail de pêche,	Bail commercial,	Commodat
	Vente temporaire d'usufruit,	Concession,	Ou autre mandat...

La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.  
Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

### 3. 2. Sur quelle surface adhérer ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les terrains inclus dans le site Natura 2000 pour lesquels il adhère à la Charte. Par principe, **l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.**

### 3. 3. Qu'est-ce qu'un engagement contrôlable ?

#### 3. 3. 1. Constitution

Il s'agit d'une préconisation comprise et acceptée par le signataire. Elle énonce des bonnes pratiques de gestion ou d'entretien qui peuvent être " à faire " ou " à ne pas faire".

Ces engagements sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site, et doivent :

- être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site (ce qui peut-être différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières). Chaque Charte étant spécifique à un site Natura 2000, les engagements sont plus ciblés que les recommandations des codes de bonnes pratiques sectoriels (B C A E) . Les codes de bonnes pratiques sectoriels et la Charte peuvent être mis en application simultanément par leurs adhérents.
- ne pas faire supporter à l'adhérent à la Charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement ;
- ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.

Un engagement rémunéré contenu dans le cahier des charges des mesures contractuelles du Document d'Objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut pas se retrouver simultanément dans la Charte, ce qui implique que **les engagements sont de nature différente des actions pouvant faire l'objet de contrats rémunérés.**

Deux types d'engagements composent la Charte :

1. **les engagements de portée générale**, qui portent sur l'ensemble des milieux du site.
2. **des engagements zonés** : propres à chacun des grands types de milieux identifiés dans le périmètre Natura 2000.

#### 3. 3. 2. Adhésion aux engagements

Tout mandataire adhérent à la Charte **s'engage forcément sur tous les engagements de portée générale**, puis choisit, en fonction des engagements liés aux grands types de milieux, les parcelles qu'il va retenir dans la charte.

Bien que la Charte soit unique et commune pour l'ensemble du site Natura 2000, chaque adhérent s'engage sur un tronc commun, mais peut n'adhérer ensuite qu'à une partie, dépendante des milieux présents sur la surface qu'il engage.

Par exemple, un propriétaire, adhérent à la Charte pour sa prairie située en bordure de cours d'eau, devra respecter les engagements de portée générale et ceux énoncés sous les intitulés de grands types de milieux : "prairies" et "cours d'eau".

### **Adhésion du propriétaire :**

**Cas n°1 : Hors bail rural :** Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux<sup>1</sup> présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrit,
- modifier les « mandats » **au plus tard lors de leur renouvellement** afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la Charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

**Cas n°2 : dans le cas du bail rural (y compris le « bail environnemental ») :** Le propriétaire peut s'engager à s'opposer :

- à la disparition des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant des parcelles attenantes dans les conditions prévues à l'article L. 411-28 du code rural ;
- au retournement de parcelles en herbe, à la mise en herbe de parcelles ou à la mise en œuvre de moyens cultureux non prévus au bail dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du code rural.

En outre, lorsque le bail comprend des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturelles propres à assurer la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité ou encore des paysages en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut souscrire aux engagements de la Charte Natura 2000 correspondants à ces clauses.

Enfin, en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut s'engager à négocier l'introduction des clauses correspondantes aux engagements contenus dans la Charte Natura 2000 lors du renouvellement du bail.

Dans tous les cas, une démarche d'adhésion concertée avec le preneur doit être recherchée. Cette appropriation commune des objectifs de conservation poursuivis sur le site pourra prendre la forme d'une adhésion conjointe à la Charte Natura 2000 qui s'avère d'ailleurs indispensable pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. Chapitre A3. 6).

### **Adhésion d'un « mandataire » :**

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la Charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux<sup>2</sup> présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

---

<sup>1</sup> (et dans des cas exceptionnels aux habitats)

<sup>2</sup> (et dans des cas exceptionnels, aux habitats)

### 3. 3. 3. Contrôle des engagements

La DDAF/DDEA, pour le compte du préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la Charte Natura 2000. Elle est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place. L'Administration sélectionne les dossiers à contrôler sur pièces et sur place. Ce seront prioritairement les adhésions donnant lieu à une contrepartie, dont la liste sera fournie par les services fiscaux.

Les contrôles interviennent après que l'adhérent en a été avisé au préalable.

Le contrôle portera sur la vérification :

- ↳ de la véracité des éléments indiqués par l'adhérent dans la déclaration d'adhésion (vérification que l'adhérent dispose bien des droits réels ou personnels pour signer la Charte, le cas échéant vérification de l'attestation de pouvoir du signataire, le cas échéant vérification de la délibération de l'organe compétent : les pièces justificatives sont à demander à l'adhérent puisqu'elles n'ont pas été fournies au moment de l'adhésion),
- ↳ du respect des engagements. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

Le non respect des engagements contenus dans la Charte Natura 2000 ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non respect ne résulte pas de son propre fait mais, notamment :

- ↳ d'activités humaines autorisées par la loi (association de chasse communale agréée, association foncière pastorale) ;
- ↳ d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir...) ;
- ↳ ou d'événements naturels comme les tempêtes, inondations...

### 3. 3. 4. Que sont les recommandations.

Elles sont destinées à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site afin de favoriser toute action en ce sens. Elles sont énoncées, avec les engagements, par grands types de milieu, mais sont non contrôlables et donc, ne sont pas opposables à l'adhérent.

### **3. 5. Pour quelle durée s'engage-t-on?**

**La durée d'adhésion à la Charte est de 5 ou 10 ans.** Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il est néanmoins plus judicieux de limiter la durée à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la Charte – cf. Chapitre A3. 6).

La durée d'adhésion à la Charte court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF/DDEA (indiquée sur l'accusé de réception que la DDAF/DDEA adresse à l'adhérent).

Lorsque l'adhésion à la Charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler ; il adhère alors à la Charte figurant dans le DocOb tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

### **3. 6. Et en contreparties de l'adhésion? – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

L'adhésion à la Charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DocOb. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31

décembre 1908<sup>3</sup> soient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DocOb d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion (Contrat ou Charte Natura 2000) conformément au DocOb en vigueur.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat ou de l'adhésion à la Charte et est renouvelable.

Le code général des impôts prévoit que la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste, soient communiquées par la DDAF/DDEA aux services fiscaux du département avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant, inscrites sur la liste dressée par le préfet. Pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat doit être cosignée par le preneur.

Une instruction fiscale doit préciser les modalités d'application de l'article 1395 E du code général des impôts, notamment l'articulation de l'exonération de la TFPNB sur les sites Natura 2000 avec les autres exonérations.

**Adhésions dans le cas du bail rural :** L'article 1395 E du code général des impôts prévoit que pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la Charte ou au Contrat Natura 2000 doit être cosignée par le preneur, **toutefois, l'exonération de TFPNB n'est accordée qu'au propriétaire.**

Dans le cadre des relations propriétaire/preneur, les parcelles exonérées sur le fondement de l'article 1395 E précité n'ont donc pas lieu de faire l'objet d'un remboursement de taxe foncière de la part du preneur. A cet égard, il est rappelé que le bailleur peut demander au preneur le remboursement d'une partie des impôts fonciers, la part mise à la charge du fermier pouvant être déterminée par accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la part mise à la charge du fermier est fixée à 1/5 du montant des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (article L. 415-3 du code rural)<sup>4</sup>.

Il revient donc au propriétaire et au preneur de négocier au moment de la cosignature de la Charte les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

### **3. 7. Quelles sanctions sont applicables en cas de non-respect de la Charte signée?**

Le I de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une Charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la Charte. »

---

<sup>3</sup> 1 – Terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc., 5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

<sup>4</sup> Une répartition différente peut être opérée dès lors que la totalité de la charge n'incombe pas au fermier

Conformément à l'article R. 414-18, lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article précédemment mentionné, « le préfet en indique les motifs au signataire de la Charte [...] et le met en mesure de présenter ses observations. »

La suspension de l'adhésion à la Charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Lorsque le non-respect de la Charte est avéré, la DDAF/DDEA informe l'adhérent par courrier de la durée de suspension de l'adhésion. La DDAF/DDEA envoie copie de ce courrier aux services fiscaux du département et le cas échéant au service instructeur des aides sylvicoles.

### **3. 8. Si la situation de l'adhérent change sur la période d'adhésion à la Charte ?**

D'une manière générale, il convient que l'adhérent à la Charte Natura 2000 signale à la DDAF/DDEA toute modification de situation (par exemple, réduction de droits sur une parcelle, cession de parcelle...).

Le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet ». Dans tous les cas, le cessionnaire peut adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de la fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

A défaut de transfert, la Charte est résiliée de plein droit. La DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles qui statueront sur les suites à donner (remboursement des sommes perçues par le cédant).

En cas de transfert, la DDAF/DDEA en informe les services fiscaux du département et le service instructeur des aides sylvicoles.

**Document fourni au signataire**



# Charte

## Combles de l'Eglise de Burcy – FR 2502016

Janvier 2009



# Présentation de la Charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un Document d'Objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. En termes de mise en œuvre de ce Document d'Objectifs, trois outils existent : les Contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et **la Charte Natura 2000**.

Qui peut adhérer à une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout propriétaire</li> <li>• Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000</li> <li>• Mandataire (bail de chasse, convention de gestion...)</li> <li>• Cas particulier du bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur de bail</li> </ul>
Sur quelles parcelles peut-on signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des parcelles incluses dans un site Natura 2000, exceptées les parcelles bâties</li> <li>• Par principe : unité d'engagement = parcelle cadastrale</li> <li>• Le signataire choisit les parcelles sur lesquelles il s'engage : ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site.</li> </ul>
Quel est le contenu d'une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Descriptif simplifié du site Natura 2000</li> <li>• Une définition des grands types de milieux présents sur le site</li> <li>• Pour l'ensemble des parcelles du site : des engagements généraux obligatoires et des recommandations</li> <li>• De même, par grand type de milieu ou d'activité : des engagements obligatoires et des recommandations</li> </ul> <p>Les engagements doivent être « non coûteux » et de l'ordre des bonnes pratiques déjà exercées sur le site et permettant la conservation des habitats et des espèces présents.</p> <p><u>Remarque</u> : La différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. <b>Ainsi seuls les engagements pourront faire l'objet de contrôles.</b></p>
Modalité d'adhésion? Durée de validité?	<p>Les propriétaires, titulaires de droits réels,... peuvent choisir s'ils le souhaitent d'adhérer à une Charte Natura 2000. L'adhésion peut se faire dès que le site Natura 2000 est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DocOb opérationnel.</p> <p>L'adhérent volontaire contacte l'animateur pour obtenir un formulaire d'adhésion et son appui technique pour remplir le document.</p> <p>Il renvoie ensuite l'ensemble des documents nécessaires au service instructeur qui est la DDAF.</p> <p>Pour obtenir l'exonération fiscale, le signataire doit transmettre aux services fiscaux avant le 31 décembre de l'année de signature de la charte une copie du document.</p> <p><u>A savoir</u> : Durée d'adhésion à la Charte = <b>5 à 10 ans</b> (sachant que l'exonération de la TFNB est de 5 ans)</p>
Quel contrôle? Quelle sanction?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DDAF s'assure du respect des engagements souscrits</b> dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 : réalisation de contrôles sur place et sur pièces</li> <li>• <b>Avertissement préalable de l'adhérent</b> lors de la réalisation de contrôles sur place</li> <li>• <b>Non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle</b> : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte (et information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques)</li> <li>• <b>Décision finale du préfet de suspendre une charte, ainsi que de la durée (qui ne peut dépasser 1 an)</b></li> </ul>
Pourquoi signer une Charte?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) possible pour l'ensemble des parcelles sur lesquelles la Charte a été signée</li> <li>• Réduction des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000)</li> <li>• Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien)</li> <li>• Point particulier concernant les forêts privées : pour un propriétaire forestier, la signature d'une Charte est un des moyens possibles permettant l'obtention <b>des garanties de gestion durable</b> pour ses parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000 (IV article L.8 du code forestier)</li> </ul>

**Présentation des engagements et recommandations  
sur le site Natura 2000 des Combles de l'église de Burcy**



<p><b>Fiche générale d'identité :</b>  Région : Basse-Normandie  Département : Calvados  Commune : Burcy  Superficie : 0,03 ha</p>	<p>Le site des combles de l'église de Burcy est reconnu comme gîte de reproduction pour le Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>), espèce de chauves-souris présente en Basse-Normandie et figurant à l'Annexe II de la Directive Habitat.</p> <p>Il est remarquable car l'édifice accueille chaque année aux alentours de 100 à 200 individus ce qui, suite à l'important déclin subi par les populations de chauves-souris dans la seconde moitié du 20<sup>ième</sup> siècle, s'avère être exceptionnel</p>
--	--

## Les engagements de portée générale

Tout signataire s'engage obligatoirement à :

### Engagement 1 : Accès au bâtiment engagé

Autoriser l'accès au bâtiment afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation de la population de Grand Murin, *sous réserve que le signataire soit informé de la date de ces opérations au minimum 15 jours au préalable, ainsi que la qualité des personnes amenées à les réaliser.*

Les résultats des études et des inventaires de terrain seront communiqués aux adhérents à la Charte.

*Contrôle de l'engagement : accès au bâtiment pour les personnes mandatées et Compte rendu des visites.*

### Engagement 2 : Informations des prestataires sur les engagements

Informier tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur le bâtiment, des dispositions s'y rapportant, prévues par la Charte et notamment par le moyen d'un balisage sur le terrain, si cela est nécessaire.

*Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissances écrits.*

## Les engagements particuliers liés à la protection des combles de l'église de Burcy

Le signataire s'engage à :

### Engagement 1 : Limiter les perturbations

Limiter au maximum les visites non accompagnées d'un spécialiste (hormis les cas d'urgence liés à la sécurité – dans ce cas, en informer la structure animatrice). Ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement sonore (autre que l'utilisation des cloches) ou lumineux (pas d'éclairage direct des façades) du 1<sup>ier</sup> Avril au 30 Septembre.

*Contrôle de l'engagement : absence de traces d'activité estivale au sein des combles.*

### **Engagement 2 : Informations sur les travaux à réaliser**

Prévenir la structure animatrice et la DDAF de tous travaux et aménagements envisagés sur le site.

*Contrôle de l'engagement : présentation des porters à connaissance écrits.*

### **Engagement 3 : Période de réalisation de travaux**

Ne pas réaliser de travaux en présence des animaux et respecter les périodes de réalisation :

Traitement des charpentes : Novembre, décembre, janvier

Entretien des toitures et autres travaux dans les combles : D'octobre à mars

Réfection des murs, ravalement des façades et re-jointement : Août, Septembre

*Contrôle de l'engagement : présentation d'un calendrier de réalisation de travaux et de factures attestant des dates.*

### **Engagement 4 : Utilisation de produits non toxique**

Ne traiter les charpentes qu'avec des produits non toxiques pour les chauves-souris, choisis dans la liste fournie en annexe. Préférer l'injection à la dispersion du produit et si nécessaire, ne remplacer les bois attaqués que par du bois non traité d'essence non attaquée par des insectes (chêne local, peuplier).

*Contrôle de l'engagement : présentation des factures et des conditionnements des produits utilisés.*

### **Engagement 5 : Conservation des ouvertures**

Conservé l'accès utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé en concertation avec la structure animatrice.

*Contrôle de l'engagement : présence d'ouverture permettant l'accès des chiroptères au gîte.*

## **Les recommandations particulières liées à la protection des combles de l'église de Burcy**

### **Recommandation 1 : Pose de grille**

Favoriser l'installation de grilles adaptées à l'entrée et la sortie du gîte.

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques.

### **Recommandation 2 : Plantation de haies**

Favoriser la plantation de haies autour du bâtiment et sur l'ensemble du territoire de la commune.

Se rapprocher de la structure animatrice pour plus d'informations techniques.

## Annexe : Produits pour le traitement des charpentes

### Traitements acceptables ou recommandés

#### *Fongicides : Traitement curatif à air chaud*

Perméthrines  
Cyperméthrines  
Produits à base de Bore (conseillé)

#### *Insecticides : Produits à base de sels de Bore*

Composés du Cuivre ou du Zinc triazoles (propiconazole, azaconazole)

### Produits à proscrire dans la formule de traitement (fongicide et insecticide indifféremment)

#### *Fongicides :*

Lindane  
Hexachlorine  
Hexachlorocyclohexane  
Tributylétain (TBTO)  
Pentachlorophénol (PCP)

#### *Insecticides :*

Sels de chrome  
Benzène  
Chlorothalonil  
Composés fluorés  
Furmecydox

Les traitements curatifs doivent se faire préférentiellement à air chaud.

Si les parties à traiter s'avèrent être des lieux d'accrochage des animaux, il faut préconiser une action sous forme d'injection plutôt que sous forme de pulvérisation. Si une pulvérisation est malgré tout réalisée, il est préférable de la faire à basse pression.

Les traitements insecticides sont à effectuer préférentiellement non associés aux fongicides, si cela n'est pas nécessaire.

En ce qui concerne les produits préconisés, ils sont tout aussi efficaces dans les traitements contre les insectes et les champignons mais ne sont pas toxiques pour les chauves-souris, du fait de leur formule hydrosoluble ou hydrodispersable, contrairement aux autres produits à solvants pétroliers.